MAIRIE DE PARIS

INSPECTION GENERALE

Exemplaire n°

RAPPORT

SYNTHESE DES AUDITS DES ECOLES D'ARTS APPLIQUES DE LA VILLE DE PARIS

ESTIENNE, BOULLE, DUPERRE

(n°10-09)

- novembre 2011 -

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur Général
[.....], Attaché d'administration
[.....], Chargé de mission

Le Maire de Paris

10.10

0 8 FEV. 2010

NOTE

à l'attention de Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Afin de mettre en place le nouveau dispositif de contrôle des associations subventionnées par la Ville de Paris, vous m'avez soumis une liste d'associations qui pourraient être auditées au cours des prochains mois.

Je vous donne mon accord pour procéder aux audits des associations suivantes :

- L'association Paris Cinéma
- L'association du Musée d'art et d'histoire du judaïsme
- L'association « Aux captifs de la libération »

Je retiens aussi votre proposition d'audit de deux écoles supérieures de la Ville de Paris : l'Ecole Estienne et l'Ecole Boulle.

Le Secrétariat Général et les directions concernées vous apporteront tout leur soutien dans l'exercice de ces missions. Très cordialement à vous

Bertrand DELANOË

NOTE DE SYNTHESE

SYNTHESE DES AUDITS DES ECOLES D'ARTS APPLIQUES DE LA VILLE DE PARIS ESTIENNE, BOULLE, DUPERRE

Au terme de l'audit des trois écoles d'arts appliqués de la Ville, un premier constat d'ensemble s'impose : ces établissements forment un ensemble dynamique qui se classe au premier rang dans son domaine.

Elles sont tout d'abord fortes par un savant alliage de tradition et de modernité. Elles conservent et transmettent des savoir-faire traditionnels, dans des métiers rares ; les élèves sont invités à se doter d'une solide culture générale et artistique ; elles ont évité le piège du passéisme, et se sont ouvertes à tous les aspects contemporains du design et de la création. Elles ont su aussi monter de nombreux accords et partenariats avec les entreprises, notamment celles du secteur du luxe, et elles font des efforts importants pour développer leurs relations avec des écoles étrangères.

Même si des progrès doivent encore être faits dans le domaine de l'international, ces établissements soutiennent avantageusement la comparaison avec leurs concurrents privés. Les écoles de la Ville ont sur eux un avantage considérable : elles sont gratuites et donc accessibles à tous. L'accès effectif à ces formations recherchées est donc très sélectif, il ne saurait en être autrement. Les élèves issus des milieux défavorisés sont sous-représentés ; cela justifie la mise en place, à partir de la rentrée 2011, d'un dispositif pour « l'égalité des chances » orienté vers les jeunes des quartiers défavorisés.

* *
*

Dynamiques, dotées d'équipes enseignantes et de proviseurs motivés, les trois écoles doivent cependant faire face à un défi de taille, celui de leur positionnement particulier face au cursus universitaire « licence master doctorat » (LMD) qui est aujourd'hui la norme de l'enseignement supérieur. Elles n'appartiennent pas, juridiquement, au monde universitaire ; établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) elles relèvent du secondaire, alors même que seule l'école Boulle a encore une fraction des élèves suivant des enseignements « pré bac ».

Cette situation paradoxale trouve sa traduction dans les diplômes délivrés, qui ne s'inscrivent pas directement dans le cursus LMD. C'est un véritable handicap pour les élèves, dont beaucoup souhaitent poursuivre des études universitaires et que cette situation peut pénaliser, et cette particularité brouille pour les employeurs potentiels l'image des écoles, sauf pour les métiers d'art stricto sensu très spécifiques mais qui ne concernent qu'une minorité d'élèves.

Les élèves se destinant aux métiers d'art représentent globalement, pour les trois écoles réunies, 39 % des effectifs contre 61 % pour les futurs designers.

Il existe cependant une forte disparité si on considère la situation individuelle de chaque école. La filière métiers d'art concerne 16 % des élèves à l'école Duperré, 25 % à l'école Estienne et 60 % à l'école Boulle qui est la structure qui accueille le plus grand nombre d'élèves parmi les trois écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris.

Le rapport développe un constat détaillé de cette situation, et expose, à partir des entretiens qu'ont eu les rapporteurs, un certain nombre de solutions possibles ; il n'existe pas a priori de réponse globale, immédiate et complète et les démarches nécessaires pour rejoindre et obtenir les évolutions souhaitées vont réclamer pertinence et ténacité. Dans cette perspective, la création d'une structure commune aux trois écoles est proposée. Dans la mesure où le dossier relève d'une problématique universitaire, une implication de la DDEEES, en appui de la DASCO, est préconisée.

La Ville de Paris a souhaité en 2005 conserver les écoles d'arts appliqués. Elle assure la totalité des budgets d'investissement et l'essentiel des budgets de fonctionnement. Les trois audits ont montré que la contribution annuelle de la Ville s'est élevée en moyenne ces dernières années à près de 11 M€ par an, somme élevée (en incluant l'amortissement comptable du très important chantier de rénovation de l'école Boulle). Il faut d'autre part dès à présent prendre en compte qu'un autre important chantier de rénovation devra être mené, à l'école Estienne cette fois-ci, dans les prochaines années.

L'importance de l'engagement de la Ville imposait un examen précis de la gestion des établissements. Celle-ci n'appelle pas de critique majeure, mais un certain nombre de pistes d'amélioration ont été dégagées. Les rapporteurs préconisent par ailleurs de faire évoluer le suivi réalisé par la Direction des affaires scolaires, non pour réaliser un contrôle étroit dont celle-ci n'a pas les moyens, mais pour y introduire la dimension d'un appui à la gestion, dans une perspective d'optimisation de celle-ci.

Rapporteurs :

[.....], Inspecteur Général
[.....], Attaché d'administration
[.....], Chargé de mission

SOMMAIRE

1. UN ENSEMBLE IMPORTANT ET GLOBALEMENT COHERENT 5

1.1. Des arts appliqués traditionnels au design et à la communication 5
1.1.1. Estienne : Des métiers du livre à la communication graphique 5
1.1.2. Duperré : La mode, le stylisme, le design 6
1.1.3. Boulle : Les évolutions d'une école de référence 6
1.1.4. Un bilan global très positif 7

1.2. L'école Estienne : un possible rapprochement avec la section d'arts graphiques de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (EPSAA) ? 7
1.2.1. Une perspective a priori séduisante 7
1.2.2. Mais qui soulève des difficultés encore non résolues 8

2. L'APPUI DE LA VILLE 11

2.1. Le fonctionnement (budget et personnel) 11
2.1.1. Le personnel : un ensemble important 11
2.1.2. Les dépenses de fonctionnement 13
2.1.3. Les recettes de fonctionnement 17
2.1.4. Des réserves confortables jusqu'en 2009 19
2.1.5. Evolution des réserves en 2010 20
2.1.6. Des procédures de suivi des immobilisations souvent déficientes 22
2.1.7. Estimation du coût de fonctionnement pour la Ville de Paris 22
2.1.8. Coût par élève 23

2.2. Le suivi par la Direction des affaires scolaires et les autres directions municipales, le positionnement de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEEES) 25
2.2.1. Quel contrôle et quel suivi pour les établissements publics locaux d'enseignement ? 25
2.2.2. Le rôle de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur 27

3. FACE AU CURSUS LMD : DEFI ET OPPORTUNITES 29

3.1. Les données du problème 29
3.1.1. Les grandes lignes de la réforme LMD 29
3.1.2. Le positionnement des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris par rapport à la réforme LMD 31

3.2. Un risque de marginalisation 34

3.3. Les scénarios possibles 35

3.4. Un incontournable regroupement et des évolutions statutaires 40

3.5. Mettre en place une structure pour porter la réforme 41
3.5.1. Définir les actions à mener 42
3.5.2. L'hypothèse d'un groupement d'intérêt public 43
3.5.3. La fondation 44

4. S'OUVRIR AUX JEUNES DES QUARTIERS 47

4.1. Les conditions et les contraintes 47

4.2. Le programme « égalité des chances en école d'arts appliqués » 48

4.2.1. Les principes 48
4.2.2. La première étape : l'information et la sensibilisation aux métiers d'art et aux études supérieures d'arts appliqués 49
4.2.3. La deuxième étape : la mise en place de tutorats et de « workshops » pour des élèves de troisième 50

Liste des recommandations

Liste des personnes rencontrées

Annexe

INTRODUCTION

Les trois monographies respectivement consacrées aux écoles d'arts appliqués Estienne, Boulle et Duperré ont permis de décrire la situation de ces établissements et de formuler un certain nombre de propositions d'amélioration. Il est cependant rapidement apparu que des sujets particuliers ou transverses méritaient une réflexion d'ensemble ; c'est l'objet du présent rapport, qui comprend donc notamment :

- un chapitre sur les moyens financiers mobilisés par la Ville pour ces trois écoles ; l'importance des sommes engagées renforce la nécessité d'un suivi attentif, sans porter atteinte à l'autonomie de gestion des établissements, mais en assurant pleinement un rôle de conseil et d'appui,

- une réflexion et des propositions sur l'exercice de la tutelle, exercée par la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de manière tout à fait satisfaisante, mais à laquelle il convient aussi d'intéresser la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEEES),

- les analyses et recommandations des rapporteurs sur la nécessité d'un rapprochement des scolarités actuelles du cursus LMD,

- les perspectives de mise en place d'une structure – groupement d'intérêt public ou fondation d'université – pour fédérer les efforts des établissements et coordonner leur évolution,

- enfin un développement est consacré à l'action lancée par la Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration (DPVI) pour ouvrir l'accès des écoles aux jeunes des quartiers défavorisés, action qui doit démarrer à la rentrée 2011.

1. UN ENSEMBLE IMPORTANT ET GLOBALEMENT COHERENT

Les trois écoles d'arts appliqués municipales sont indépendantes, et fonctionnent sous le régime de l'établissement public local d'enseignement, avec pour chacune des budgets de fonctionnement et d'investissement distincts, un personnel enseignant propre, une direction autonome ; pour autant elles forment un ensemble important et cohérent dans le domaine de l'enseignement des arts appliqués. La Ville de Paris a choisi en 2005 de conserver ces écoles (« l'amendement Assouline »), que l'application du droit commun aurait conduit à être reprises par la Région.

Quelques chiffres sont utiles pour cerner cet ensemble :

- celui des élèves : 1 880, auxquels s'ajoutent chaque année plusieurs dizaines d'étudiants étrangers ;
- des enseignants : 345[1] ;
- de la surface des bâtiments affectés aux trois écoles, répartis pour l'essentiel sur trois sites : boulevard Blanqui dans le 13ème arrondissement (école Estienne) rue Pierre Bourdan dans le 12ème arrondissement (école Boulle) rue Dupetit-Thouars dans le 3ème arrondissement (école Duperré) : 42 850 m² au total.

Chaque école a son histoire propre, dont le socle qui mêle à la fois l'apprentissage de métiers anciens et la maîtrise des outils et techniques modernes, sert de support à l'enseignement dans les domaines les plus contemporains du design et de la création.

1.1. Des arts appliqués traditionnels au design et à la communication

1.1.1. Estienne : Des métiers du livre à la communication graphique

Ecole historique des métiers du livre – elle a été fondée pour maintenir et sauvegarder ceux-ci menacés par les évolutions industrielles de la fin du XIXe siècle – l'école Estienne continue de dispenser des formations aux métiers d'art dans le domaine de la reliure dorure, de la gravure, de la typographie, de l'illustration, du cinéma d'animation.

L'école dispose d'ateliers et de matériels, pour certains anciens et introuvables ailleurs, qui permettent d'acquérir des savoirs faire traditionnels.

Tout naturellement l'école a depuis longtemps mis en place les formations techniques aux arts graphiques et à l'édition ; elle dispose d'une chaîne graphique complète qui s'appuie sur les technologies les plus modernes, et couvre tous les domaines de la fabrication de l'imprimé, de la conception à la réalisation.

La maîtrise de ces domaines a ouvert l'accès aux enseignements axés sur la communication avec notamment un diplôme supérieur des arts appliqués (DSAA) de « design et stratégie de communication » dans le cadre duquel sont dispensés aussi bien des enseignements fondamentaux que les disciplines de la création graphique, et la mise au point de projets, les étudiants se constituant en agence la dernière année pour mener ceux-ci à bien.

[1] tous rémunérés par l'Education Nationale, mais dont un certain nombre sont à temps non complet (vacataires…)

S'il est donc possible de venir à Estienne pour y apprendre les savoirs faire traditionnels du livre (la reliure par exemple, qui continue d'offrir des emplois) la grande majorité des étudiants fréquentent l'école pour s'y préparer à utiliser les outils les plus modernes dans les métiers du design et de la communication.

1.1.2. Duperré : La mode, le stylisme, le design

L'école est marquée par son histoire particulière puisqu'elle a été fondée au XIXe siècle pour donner un métier aux jeunes filles, et que compte tenu des données sociologiques de l'époque elle s'est naturellement orientée vers la mode. Toutefois, dès l'entre deux guerres, la palette des disciplines enseignées s'était élargie, et aujourd'hui le design y occupe une place majeure, avec le stylisme ; l'établissement abrite aussi une classe préparatoire aux grandes écoles et une section de céramique.

Comme à l'école Estienne le haut niveau des enseignements conduit à la délivrance du diplôme du niveau le plus élevé dans le domaine des arts appliqués, le DSAA dans la spécialité « Mode et environnement ». Cette formation très recherchée débouche sur des métiers de créateurs concepteurs, aux profils complets où les étudiants doivent démontrer à la fois leurs aptitudes de créateurs et leur culture. L'école, à côté de ce diplôme phare, délivre aussi des brevets de technicien supérieur (BTS) et des diplômes de métier d'art (DMA) à vocation plus directement professionnelle, qui sont de véritables formations « métier », mais qui pour beaucoup d'étudiants correspondent à une première étape d'études qui se poursuit ensuite par le DSAA ou des cursus variés dans d'autres écoles ou à l'université.

1.1.3. Boulle : Les évolutions d'une école de référence

L'école Boulle est connue bien au-delà de nos frontières, et depuis longtemps, comme l'école historique du meuble, et bénéficie à ce titre d'une image prestigieuse.

C'est aujourd'hui le plus important des trois établissements municipaux (850 élèves, en incluant la section de bijouterie Nicolas Flamel, contre 550 pour Estienne et 480 pour Duperré).

Boulle est une école de référence pour les arts appliqués aux métiers de l'ameublement (le travail du bois, de la marqueterie, du bronze, de la tapisserie…). Historiquement l'apprentissage de ces métiers s'adresse à de jeunes élèves, dès l'enseignement secondaire, et l'établissement, contrairement à Estienne et Duperré, a conservé des formations accessibles après la classe de troisième ou de seconde, importantes puisqu'elles concernent 45 % des effectifs. La notoriété de l'école, le caractère aussi très spécialisé des disciplines enseignées ont bien entendu pour conséquence que ces filières « pré bac », trop souvent ailleurs refuge d'élèves qui ont échoué dans la voie générale, recrutent à Boulle des élèves de très bon niveau et très motivés ; caractéristique que Boulle partage d'ailleurs avec les deux autres établissements, les enseignements généraux destinés à renforcer leur bagage culturel ont une place importante dans toutes les filières, du CAP au diplôme des métiers d'art.

A côté des arts du meuble, Boulle a absorbé depuis quelques années le lycée professionnel de la bijouterie Nicolas Flamel[2] ; cette section dispense des formations allant du CAP au diplôme des métiers d'arts (niveau III).

Il convient de signaler que ce domaine professionnel demeure très dynamique, notre pays continuant à occuper une place de tout premier rang dans cette catégorie de métiers du luxe, alors même que le bijou « bas de gamme » est aujourd'hui fabriqué à l'étranger.

L'école a développé l'enseignement du design (design de produits mobiliers, design d'espace…), de l'aménagement intérieur (environnement architectural) et délivre des diplômes (BTS, DSAA) qui débouchent sur des métiers d'architecte d'intérieur ou de designer. Si l'école Boulle n'a pas dans ce domaine le quasi monopole des formations, au contraire des disciplines qui y sont traditionnellement enseignées, elle bénéficie d'une cote élevée auprès des milieux professionnels parce que ses anciens élèves ont la réputation d'être des praticiens, détenteurs de « savoirs faire » et d'une réelle connaissance des matériaux.

Il faut enfin rappeler que l'école fait l'objet d'un très important chantier de rénovation et d'extension, qui va lui permettre de bénéficier à la rentrée 2012 d'un site non seulement modernisé, agrandi et évidemment adapté aux enseignements qui y sont dispensés, mais aussi très porteur d'image et valorisant.

1.1.4. Un bilan global très positif

L'ensemble constitué par les trois écoles est au tout premier rang pour l'enseignement des arts appliqués sur le plan national. Leur notoriété y compris à l'international est importante et méritée. La sélection à l'entrée est logiquement très rigoureuse : à titre d'exemple, en 2010, l'école Estienne proposait 310 places sur l'ensemble de ses formations – on a dénombré 8873 candidats, soit en moyenne 1 place pour 28… Les chiffres sont comparables pour Boulle et Duperré. Sur un autre plan, la Ville de Paris a toujours investi à hauteur des besoins constatés, comme en témoigne le très important chantier de rénovation de l'école Boulle qui s'achèvera à la rentrée 2012 et aura coûté près de 86 millions d'euros. **Les rapporteurs ont toutefois regretté, en l'absence de tout dispositif de suivi des anciens élèves, de ne pouvoir objectiver leurs conditions d'intégration dans le monde du travail.**

1.2. L'école Estienne : un possible rapprochement avec la section d'arts graphiques de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture (EPSAA) ?

1.2.1. Une perspective a priori séduisante

L'EPSAA est une école de la Ville de Paris gérée en régie, qui comporte un atelier préparatoire aux écoles d'art, et deux sections, l'une d'architecture (mais qui ne délivre pas le diplôme d'architecte), l'autre consacrée aux arts graphiques. La Ville finance le fonctionnement de l'établissement, y compris la rémunération des enseignants. L'école comptait au total 241 élèves inscrits en 2009/2010.

[2] actuellement encore installé dans le 3ème arrondissement rue de Montmorency, mais qui rejoindra le site principal rue Pierre Bourdan à la rentrée 2012

L'EPSAA délivre un diplôme à l'issue d'un cursus de trois ans qui bénéficie d'une certification professionnelle de niveau II.

En 2009/2010 la section d'arts graphiques accueillait 162 étudiants mais dont 80 seulement étaient inscrits dans le cursus diplômant (63 en année préparatoire, 19 en « post diplôme »).

L'EPSAA a fait l'objet d'un premier rapport de l'Inspection générale en 2009 (n° 07-14) ; un second, destiné à préciser ses possibilités d'évolution a été réalisé en 2010, à la demande de la Secrétaire Générale.

Ces deux rapports développent de façon détaillée et complète les problèmes rencontrés par cette école, et parmi les hypothèses d'évolution envisagées figure celle du rapprochement (sous une forme non définie) de la section d'arts graphiques avec l'école Estienne.

Dans l'hypothèse où l'EPSAA viendrait à abandonner sa forme actuelle, trois éléments pourraient militer en ce sens :

- la section d'arts graphiques qu'il s'agirait de « transférer » est autonome, sur le plan des enseignements, par rapport à l'autre section ;
- un assez large recouvrement des domaines enseignés ;
- l'école Estienne va devoir faire l'objet de travaux, en particulier pour répondre à des exigences de mise aux normes de sécurité. Ce pourrait être l'occasion par la création de nouveaux espaces de permettre l'arrivée d'un contingent d'étudiants supplémentaires ; la Ville propriétaire du bâtiment n'aurait plus de loyer à payer pour l'EPSAA[3] (celui-ci est actuellement coûteux – supérieur à 700 000 € annuels).

1.2.2. Mais qui soulève des difficultés encore non résolues

Le principe posé, il faut bien voir que sa réalisation se heurterait à d'importantes difficultés.

- S'il s'agit simplement d'héberger cette section à Estienne, l'opération (qu'il faudrait bien entendu faire accepter à Estienne, à l'EPSAA et à l'Académie) revient simplement à un relogement, le recrutement, les enseignements demeurant totalement séparés.
  Il faut relever une grosse difficulté matérielle : l'école Estienne doit accueillir un important chantier de travaux de mise en sécurité, exigé par la préfecture de Police. Pendant une période assez longue, elle devra faire face à un manque de locaux qui ne permet guère d'envisager l'accueil d'élèves supplémentaires.
- Un projet de collaboration pédagogique conduirait à tout le moins à la mise sur pied d'un dispositif d'intégration partielle, dans lequel seraient recherchées des complémentarités, et la circulation des étudiants favorisée, voire à une « fusion absorption ».
  Comme dans l'hypothèse précédente, il faudrait bien entendu recueillir l'accord de l'école Estienne et de l'Académie. L'opération n'apporterait rien à Estienne sous l'angle des interrogations qu'elle rencontre avec la filière LMD qui sera évoquée plus loin, le diplôme de l'EPSAA présentant un caractère professionnel et non universitaire et n'apportant donc pas de crédit ECTS.

[3] sous réserve bien entendu que l'autre section trouve également un relogement

On se heurterait à plusieurs difficultés supplémentaires :

- Si l'on conserve une section « EPSAA » avec un recrutement autonome, il est quasi certain qu'elle apparaîtra comme une filière au rabais, accueillant des élèves sur dossier, moins prometteurs que ceux d'Estienne ; pour qu'il en aille autrement il faudrait que cette section offre des enseignements différents. Or Estienne propose déjà à ses élèves une offre très complète et diversifiée. Cette situation serait peu valorisante pour la section EPSAA. Elle conduirait probablement à sa disparition.
- Comment intégrer ou associer les enseignants de l'EPSAA qui n'appartiennent pas à l'Education nationale (il faut noter toutefois que l'école Estienne compte déjà un certain nombre d'enseignants contractuels) ?

* *

*

Le suivi de l'EPSAA est aujourd'hui assuré par la sous-direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la direction du développement économique de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEEES). C'est d'ailleurs le sous-directeur qui après le départ à la retraite de la directrice de l'EPSAA a repris cette fonction.

Les rapporteurs ont eu un entretien avec celui-ci au moment de la rédaction du présent rapport (mai 2011). Aucune décision définitive n'ayant été prise, l'hypothèse d'évolution qui vient d'être évoquée ne peut donc être écartée. Elle supposerait l'ouverture d'une négociation avec l'école Estienne et l'Académie[4] pour construire un projet accepté par tous permettant de réaliser l'opération dans de bonnes conditions pour toutes les parties.

[4] et les associations d'élèves et de parents

2. L'APPUI DE LA VILLE

La Ville recrute, rémunère et gère les personnels techniciens, ouvriers et de service qui travaillent dans ces trois écoles.

La Ville de Paris assume également l'essentiel des dépenses de fonctionnement de ces trois écoles au travers de subventions de fonctionnement qui ont pour objet de leur permettre de faire face à leurs dépenses de fonctionnement courantes, mais ne couvrent en aucun cas, il faut le rappeler, la rémunération des personnels enseignants et assimilés (pris en charge par l'Education Nationale).

Par ailleurs, la Ville de Paris finance chaque année des acquisitions de matériels par le versement de subventions d'équipement. Ces subventions ont connu des évolutions très erratiques selon les écoles et selon les années, les conduisant à puiser ponctuellement dans leurs réserves pour financer leurs besoins d'équipement.

Enfin, la Ville de Paris, propriétaire des locaux réalise l'ensemble des travaux d'envergure relatifs à l'entretien des bâtiments et à l'aménagement des espaces. Témoigne de cette implication importante de la Ville de Paris, le programme de travaux conduit à l'école Boulle qui consiste en une très importante opération de réhabilitation qui a débuté en 2006 avec la définition du programme et devrait s'achever en septembre 2012 pour un montant évalué à plus de 86 M€.

2.1. Le fonctionnement (budget et personnel)

2.1.1. Le personnel : un ensemble important

Les tableaux ci-après reprennent pour chaque école, par catégorie, l'effectif des personnels municipaux affectés aux écoles, ainsi que les coûts budgétaires correspondants.

Ecole Estienne :

Corps/grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Adjoint administratif	2	34 550 €	69 100 €
Adjoint technique	3	30 640 €	91 920 €
Agent technique des écoles	11	29 890 €	328 790 €
Agent de maîtrise	1	52 980 €	52 980 €
Contrats aidés (DDEEES)	4	18 000 €	72 000 €
Coût total	21		614 790 €

Ecole Boulle (rue Pierre Bourdan) :

Corps/grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Adjoint technique	4	30 640 €	122 460 €
Adjoint technique contractuel	1	26 190 €	26 190 €
Agent technique des écoles	18	29 890 €	538 020 €
Agent technique des écoles contractuel	4	26 450 €	105 800 €
Contrats aidés (DDEEES)	2	18 000 €	36 000 €
Coût total	29		828 470 €

Sur le site Nicolas Flamel :

Corps/grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Agent technique des écoles	2	29 890 €	59 780 €
Agent technique des écoles contractuel	1	26 450 €	26 450 €
Coût total	3		86 230 €

Ecole Duperré :

Corps/grades	Nombre	Coût unitaire 2011	Coût global
Adjoint administratif	1	34 500 €	34 550 €
Adjoint technique	1	30 640 €	30 640 €
Agent technique des écoles	12	29 890 €	358 680 €
Agent de logistique générale	3	39 140 €	117 420 €
Contrat aidé	1		18 000 €
Coût total	18		559 290 €

Il convient d'ajouter que l'école Estienne dispose aussi d'une bibliothécaire, gérée par la Direction des affaires culturelles (coût budgétaire 2011 : 49 760 €).

Au total, pour les trois établissements, l'effectif s'élève donc à 71, **et le coût budgétaire global à 2 088 780 € pour l'année 2011.**

Au-delà de ces chiffres, deux monographies contiennent des développements sur des situations particulières, qu'il est nécessaire de rappeler ici :

- **celle de la bibliothécaire d'Estienne**, proche de la retraite, dont il conviendrait de prévoir le remplacement, [..... .....]. *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

  Ce sujet a vocation à être traité en envisageant la situation d'ensemble des bibliothèques des trois écoles et dans une perspective de mutualisation des moyens comme d'ailleurs l'avait suggéré en 2008 la Direction des affaires scolaires (cf. la copie de son courrier en annexe). Celle-ci a confirmé son intention de reprendre la démarche engagée à l'époque (cf. sa réponse au rapport provisoire).

- celle de la responsable de la « tissuthèque » de l'école Duperré, dont la rémunération devrait être augmentée pour tenir compte des caractéristiques de son emploi : une proposition de nomination en qualité d'agent technique contractuel (ATC) a été faite dans la monographie.

La fonction « ménage » : vers une évolution ?

Celle-ci est assurée par les agents techniques des écoles. On trouvera ci-après le jugement porté sur la situation actuelle par le proviseur de l'école Boulle ; ce diagnostic est partagé par les deux autres chefs d'établissement. **Il s'agit d'un sujet important, aux impacts potentiels financiers et humains significatifs**. Il faut ajouter que les critiques formulées ne doivent pas altérer **un jugement d'ensemble par ailleurs très positif porté sur les relations avec la Direction des affaires scolaires**, y compris dans le domaine de la gestion des ressources humaines.

[...] « L'absentéisme est important. Les personnels sont mal formés aux techniques modernes de nettoyage. On attendrait d'une telle équipe d'agents un résultat meilleur et une propreté des locaux bien supérieure. Ce n'est pas le nombre qui fait la qualité. Ils n'ont pas véritablement de contremaître dans l'établissement qui pourrait les stimuler et

contrôler en permanence la qualité de leur travail, leur ponctualité et leur assiduité. Le gestionnaire – agent comptable de l'école Boulle, cadre A de la fonction publique de l'Etat, n'est pas investi d'une autorité hiérarchique directe que pourrait avoir un cadre territorial de la Ville de Paris, même si depuis 7 ans de présence il a su asseoir son autorité naturelle dans l'équipe. Le véritable pouvoir hiérarchique de la DASCO semble lointain pour les agents qui savent profiter de toutes les possibilités que peut offrir l'absence de cadres de contrôle de proximité de la Ville de Paris.

La plupart des agents de nettoyage sont présents de 6 h 30 (leur statut n'autorise en principe qu'un début de service à 7 h) à 15 h 30. Les étudiants commencent les cours en classe ou en ateliers à 8 h. Il est donc indispensable que tous les locaux soient propres à 8 h. Quelques agents qui habitent loin de Paris ne peuvent commencer leur service qu'à 7 h. Il est difficile d'obtenir des locaux propres à 8 h sur une plage horaire aussi réduite. Une fois les étudiants en classe, les agents prennent leur pause. Ils doivent ensuite nettoyer les parties communes, les sanitaires, les dégagements et escaliers. Quelques agents sont affectés à la distribution des repas au self-service et au lave-vaisselle pendant l'heure du midi (à tour de rôle pour la laverie). ***Une réflexion a déjà été menée en vue d'une externalisation de la fonction « nettoyage »*** *: une brigade importante est nécessaire le matin entre 6 h et 8 h avant l'arrivée des étudiants, puis entre 8 h et 10 h pour le nettoyage des sanitaires et des dégagements. Une autre brigade, plus réduite est ensuite nécessaire entre 11 h 30 et 14 h 30 pour le secteur de la restauration scolaire (distribution repas et laverie). Cette même brigade pourrait refaire le tour de tous les sanitaires avant de repartir. Une première estimation financière a été faite en septembre 2010 par un prestataire privé à hauteur de 122 800 € TTC par an sur 11 mois (en comptant le gros nettoyage estival). Cette estimation prenait en compte des surfaces nouvelles livrées en septembre 2010 (bâtiment C et bâtiment D).* ***Une nouvelle estimation devrait être faite en septembre 2011*** *en se limitant au nettoyage des surfaces des ateliers, les plus difficiles à nettoyer, ainsi que leurs locaux annexes (sanitaires et dégagements).*

Dans l'hypothèse d'une externalisation, les agents de nettoyage affectés à ces locaux spécifiques pourraient être réaffectés dans d'autres structures de la DASCO. Seuls seraient maintenus à l'école Boulle, les personnels d'accueil (gardien logé, personnels d'accueil sur le bâtiment de l'annexe et sur le site principal), les magasinier(e)s, les adjoints techniques spécialisés (électricien, plombier, factotum, manutentionnaire) et, parmi les personnels de nettoyage, ceux qui nettoient les classes banalisées, d'enseignement général et leurs annexes ».

Les rapporteurs recommandent d'accompagner la réflexion de l'école Boulle. Celle-ci mérite d'être approfondie, par l'établissement d'un diagnostic financier précis faisant apparaître les gains possibles qui résulteraient de l'externalisation envisagée, et aussi les conséquences humaines pour les agents qui devraient être réaffectés : étroitement liées à l'évolution du nombre de postes disponibles et à la localisation de ceux-ci dans Paris (en fonction du lieu d'habitation).

Dans sa réponse au rapport provisoire la DASCO a confirmé qu'elle poursuivait son étude sur une possible externalisation du ménage à l'école Boulle, étude qu'elle avait elle-même demandée.

2.1.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement des trois écoles sont difficilement comparables : cette hétérogénéité reflète les différences importantes des effectifs, mais pas seulement ; la

configuration des locaux est très différente et impose des contraintes en termes de chauffage, de surveillance ou d'entretien. Enfin et ce point mérite d'être souligné, les pratiques comptables sont loin d'être uniformes et les imputations retenues par les intendants et validées par les agents comptables de ces établissements sont variables et font parfois, au sein d'un même établissement, l'objet de modifications d'une année sur l'autre.

Le tableau ci-après, qui reproduit les charges inscrites en « pièce 2 » du compte financier de chacune des trois écoles, rend compte de cette diversité :

Tableau 1 : Charges d'exploitation des trois écoles 2009 (en €)

	Charges	Estienne	Boulle	Duperré
6013	Achats de matières premières		47 255	
60313	var. stocks de matières premières	13 037	6 635	
6061	Electricité	49 748	89 260	25 210
60612	Gaz	712	96 706	31 261
60613	Carburant	277	1 259	
60614	Autres sources d'énergie	102 649		
60617	Eau	8 692	13 814	11 871
6063	Fourniture petit matériel	26 815	27 235	6 584
6064	Fournitures administratives	9 790	39 369	22 859
6065	Linge, vêtements, prod. Nett.	5 374	18 528	9 493
6066	Infirmerie	317	1 318	587
6067	Fournitures et mat. enseignement	170 141	353 197	127 877
6068	Autres fournitures (mobil., outil.)	163 441	39 746	38 794
611	Sous traitance générale		74 636	
613	Locations	9 562	168 004	12 369
615	Entretien réparation	173 261	145 224	119 218
616	Primes assurance	3 013	2 515	1 613
618	Documentation	8 254	10 682	17 977
6238	Publications	646	22 155	11 960
6245	Voyages et études	23 120	88 751	142 209
6248	Transports divers		906	1 628
6251	Voyages et déplacts du personnel	5 523	10 432	
6252	Déplacements des élèves	5 831	13	
6257	Réceptions	10 862	11 460	12 666
6264	Téléphone	16 904	23 630	19 955
6265	Affranchissements	13 232	21 648	7 740
6266	Internet	4 931	5 042	
6282	Formation des personnels	11 397		
62855	Hébergement	1 748		
6288	Autres charges externes	161 488	6 233	
635	Impôts et taxes	4 726	5 417	6 329
6516	Droits d'auteur et reproduction	867	1 374	1 620
6562	Reversement collect. territoriale		7 559	
6563	Contribution de formation continue			1 679
6566	Contribution grp. services	44		40
6568	Autres transferts		345	
6571	Bourses nat. études équipement	4 732	21 061	
6573	Autres bourses		24 253	25 849
65761	Caisse de solidarité		2 181	
6575	Subvention aux associations	1 500		
68762	Fonds social collégien	1 900	2 049	
6588	Contribution entre services		12 012	23 481
6688	Diverses autres charges fin.			1 217
67188	Diverses autres charges op. gestion			353
	TOTAL	**1 014 534**	**1 401 904**	**682 439**

(source : comptes financiers des écoles d'arts appliqués (pièce n° 2)

Parmi les éléments qu'il convient de souligner, on peut citer :

- L'absence de variations de stocks observée à l'école Duperré réside dans le fait que cet établissement passe en charges l'ensemble de ses achats de fournitures, sans que les comptes de variation de stocks ne viennent impacter les consommations réelles de chaque exercice comptable ; le rapport de l'Inspection consacré à cette école a pointé l'absence de suivi des stocks de matières premières et a préconisé la mise en place d'un suivi approprié ;

- A la lecture de ce tableau, la formation des personnels semble être exclusivement réservée aux personnels de l'école Etienne, ce qui n'est bien évidemment pas le cas : les formations dispensées par les autres établissements sont prises en charge soit par le rectorat, soit par la Ville de Paris, pour les catégories de personnel relevant de chacune de ces entités et ne figurent pas à ce titre dans les comptes des établissements ; les dépenses de cette nature observées dans les comptes de l'école Estienne concernent des formations dispensées auprès du corps enseignant sur des logiciels spécifiques ou des équipements nouvellement acquis par l'école ;

- L'absence de poste internet dans les charges de l'école Duperré s'explique par la souscription auprès d'un opérateur d'un contrat couvrant à la fois la téléphonie et l'accès à internet ;

- L'école Estienne recourt de manière intensive au compte « *autres charges externes* », ce qui a l'avantage de la simplicité, mais prive d'un éclairage intéressant sur la réalité des charges auxquelles l'établissement fait face ;

- Le poste de chauffage est très conséquent pour ces écoles dont les superficies sont importantes : ces charges représentent près de 10% de leurs charges d'exploitation, et ce, quel que soit le mode de chauffage adopté : chauffage mixte à l'école Duperré qui utilise le gaz, mais également l'électricité en appoint, ou chauffage urbain (CPCU) à l'école Estienne. A l'école Boulle, la Direction des affaires scolaires a relevé une spectaculaire augmentation des dépenses au début de l'année 2011 ; il est toutefois encore trop tôt pour évaluer la part qui serait due à l'accroissement des surfaces, et celle imputable au changement d'énergie utilisée (passage du gaz au réseau de la CPCU).

- Les dépenses d'électricité sont très importantes à l'école Boulle (plus de 89.000 € par an), alors même que cette énergie n'intervient pas dans le chauffage ; l'intendant de l'école a précisé aux rapporteurs que le fonctionnement des machines était particulièrement gourmand en énergie ;

- Le compte 611 (sous-traitance générale) n'est mouvementé qu'à l'école Boulle afin d'enregistrer le paiement des prestations de cantine au concessionnaire ; cet établissement enregistre par ailleurs au compte 6562 « reversements collectivité territoriale », les pourcentages des recettes de cantine conformément aux péréquations définies par la DASCO ; dans les autres établissements, la cantine est gérée par la caisse des écoles ;

- Le compte 613 « locations » de l'école Boulle recouvre essentiellement la charge afférente aux entrepôts servant de lieu de stockage qui sont loués à la SOGARIS. Le montant mensuel de cette location s'établissait à plus de 6.600 € par mois et a été renégocié en mai 2010, avec une baisse des tarifs de l'ordre de 20 % par rapport au

tarif antérieur. Le reste de ces charges locatives concerne les locations de photocopieurs.

2.1.3. Les recettes de fonctionnement

Tableau 2 : Produits d'exploitation des trois écoles 2009 (en €)

	Intitulé	Estienne	Boulle	Duperré
701	Ventes objets confectionnés	1 500	29 940	1 536
703	Vente de pdts résiduels		127	
70622	Produits scolaires forfaits et tickets		75 590	
7065	Hébergements		4 494	
70665	Contribution entreprises convention	5 000	50 398	19 500
70667	Contribution des participants		1 902	360
70668	Autres contribution à la form. cont.			6 073
7067	Contribution familiales aux voyages	5 202	18 925	90 742
7083	Locations diverses			100
70888	Autres produits annexes	21 879	23 002	24 817
7135	Variation de stocks de produits finis		280	
74115	Subvention droits auteur		1 374	1 621
741117	Fonds social collégien	1 900	2 049	
74118	Subventions diverses	5 763	1 466	
7412	Subventions Etat bourses	4 732	21 061	
7444	Subvention Commune	640 753	803 416	363 700
74451	CNASEA - Rémunération CA et CAE		345	
74461	Subv. Union européenne	30 852	24 309	36 536
7448	Autres subv coll. publiques			25 849
7466	Dons et legs caisse solidarité		2 181	
7481	Produit versement taxe apprent.	326 259	276 386	100 775
7564	Contribution Greta			6 072
7588	Contribution entre services de l'établ.		12 012	23 653
764	Revenus des val. mob. de placement	4 153		
77188	Div. autres pdts sur opérations gestion	2 267		
778	Autres produits exceptionnels		2 523	
	TOTAL	**1 050 260**	**1 351 780**	**701 334**

(source : comptes financiers des écoles d'arts appliqués (pièce n° 2)

L'hétérogénéité des imputations apparaît clairement à la lecture de ce tableau qui retrace les recettes de chacune des trois écoles en 2009 :

- Seule l'école Duperré identifie clairement la contribution du GRETA au compte 7564. Ces recettes sont imputées au compte 7588 « contributions entre services de l'établissement » dans les autres écoles.
- L'école Boulle fait apparaître dans le compte 70622 (« Produits scolaires »), les recettes provenant de la vente aux élèves de cartes de photocopieuses, mais ce compte enregistre également les droits d'accès des élèves à la cantine. Dans les deux autres écoles, les recettes des photocopieurs sont imputées à d'autres comptes (70888 : « autres produits annexes »).

- Les ventes d'objets confectionnés (compte 701) sont plus développées à Boulle que dans les autres établissements. Mais ce compte n'enregistre pas dans les trois écoles le même type de recettes : à l'école Boulle, ces ventes représentent essentiellement le rachat par les élèves des objets qu'ils ont confectionnés au cours de leurs études[5]. A l'école Estienne ce compte enregistre les ventes des publications réalisées par l'école, le plus souvent avec l'apport de prestataires externes (par exemple l'ouvrage « *De coloribus* » édité en 2011).

Dans ces conditions, il est très difficile de comparer les recettes de ces établissements. Un travail de normalisation pourrait être conduit par la DASCO pour réaliser une homogénéisation des pratiques comptables.

Au-delà de ces constatations, ce tableau met en évidence certaines particularités :

- L'école Estienne est la seule à générer des produits financiers : cette situation qui relève des initiatives prises par l'agent comptable de l'école Estienne a été évoquée dans le rapport qui lui a été consacré, de même que l'absence de produits financiers dans les deux autres, les privant ainsi de ressources complémentaires.
- L'école Boulle a mis en place des partenariats avec les entreprises qui génèrent des produits substantiels. L'école Estienne, qui ne comptabilise que 5.000 € de recettes de partenariat, manque à cet égard, de réel professionnalisme. Cela étant, il convient de rappeler ici que ces produits sont le plus souvent neutralisés par les charges liées à ces projets et qui absorbent, le plus souvent, la totalité des contributions des entreprises. Néanmoins, cette ouverture vers le monde du travail constitue assurément une démarche valorisante pour l'école et ses élèves.
- Les écoles Estienne et Duperré, bien que de taille plus réduite, parviennent à obtenir davantage de subventions de l'Union européenne que l'école Boulle.
- Le poste « contribution des familles aux voyages » (compte 7067) est très important à l'école Duperré. Cette situation s'explique par deux facteurs : d'une part, la tradition d'un voyage annuel (généralement à New York) fait partie du cursus classique des étudiants de Duperré, mais également à l'école Boulle (Japon en 2009). Mais les financements de ces voyages sont réalisés par les élèves à l'école Duperré, alors qu'à l'école Boulle les reliquats de certaines conventions de partenariats et surtout la subvention de la fondation Rothschild, assurent l'essentiel de leur financement.
- Les ventes de cartes de photocopies aux élèves sont comptabilisées à l'école Estienne et à l'école Duperré au compte 70888 (« Autres produits annexes ») et ne sont pas inscrites dans des comptes spécifiques dont l'utilisation semblerait davantage appropriée afin de permettre un meilleur suivi ; une sous division du compte 706 « prestations de services » qui connaît de nombreuses déclinaisons permettrait de les identifier, ce qui ferait apparaître que ces recettes sont très marginales à l'école Estienne (quelques centaines d'euros par an) dont les salles de classes sont pourvues de photocopieurs en accès libre, alors que les deux autres écoles engrangent plusieurs milliers d'euros de recettes à ce titre.

[5] Les élèves ont en effet la possibilité de conserver les travaux qu'ils ont conçus et qui ont servi de support à leurs examens de fin d'année. L'établissement ayant engagé des frais (notamment des achats de matières premières), les élèves qui le souhaitent peuvent conserver leurs travaux en remboursant à l'école le prix des matières premières entrant dans leur fabrication, affecté d'un coefficient de l'ordre de 20 %.

- Les ventes des accès à la cantine sont comptabilisées au compte 70622 « produits scolaires, forfaits et tickets » à l'école Boulle pour les repas des étudiants et assez curieusement au compte 7065 « hébergement » pour les repas des enseignants et du personnel administratif. Estienne et Duperré ne gèrent pas la cantine, les élèves et les professeurs réglant leur participation directement auprès de la caisse des écoles dont ils dépendent.

2.1.4. Des réserves confortables jusqu'en 2009

Au cours des dernières années, les écoles sont parvenues à constituer des réserves appréciables, provenant essentiellement des excédents réalisés, et ce en dépit des résultats comptables négatifs apparus en 2009 à l'école Boulle et l'école Duperré.

Tableau 3 : Résultats comptables 2009 (en €)

Résultat des différentes sections	Estienne	Boulle	Duperré
Première section (fonctionnement)	41 568	- 22 445	19 359
Deuxième section (investissement)	13 037	- 6 916	- 53 421
Total :	**54 605**	**- 29 361**	**- 34 062**

(source : compte financier)

Les déficits de l'exercice 2009 des écoles Boulle et Duperré ont été comblés par un prélèvement sur leur fonds de roulement.

A fin 2009, les réserves cumulées des trois écoles s'établissent de la manière suivante :

Tableau 4 : Réserves à fin 2009 (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré
Réserves service général	176 870	100 424	139 139
Réserves des services spéciaux (J1 et R2)	78 171	162 263	111 756
Réserves totales	**255 041**	**262 687**	**250 895**

(source : compte financier)

En dépit des déficits observés à l'école Boulle et à l'école Duperré en 2009, les trois écoles disposent chacune d'un fonds de roulement qui est très satisfaisant : le fonds de roulement permettait à fin 2009 de financer plus de 2 mois d'activité pour l'école Boulle, 3 mois pour l'école Estienne et 4,5 mois pour l'école Duperré ce qui est confortable, la doctrine[6] recommandant un niveau de 2 mois.

Le tableau ci-après retrace l'évolution du fonds de roulement des trois écoles. L'école Boulle qui souffrait d'un fonds de roulement insuffisant à fin 2007 a rattrapé son retard et disposait à fin 2009 d'un niveau de réserves suffisant pour fonctionner de manière satisfaisante.

[6] La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 – Jean Gavard – éditions Berger Levrault, page 120.

Tableau 5 : Fonds de roulement à fin 2009 (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré
Fonds de roulement	255 041	262 687	250 895
Dépenses de fonctionnement	1 008 692	1 372 130	671 975
Ratio FDR/dépenses fonctionnement	25,28%	19,14%	37,34%
nombre de mois de fonctionnement	3,03	2,30	4,48

(source : compte financier)

Il est important de relever qu'à côté de ces réserves clairement identifiées en tant que telles dans les comptes financiers et détaillées en pièce n°14 intitulée « *situation des réserves* », les trois écoles disposent de crédits non utilisés sur la subvention d'investissement versée par la collectivité parisienne. Ces sommes qui sont reportées d'année en année, ne constituent pas des réserves stricto sensu, mais représentent néanmoins des disponibilités qui restent à la disposition des établissements pour financer des investissements qui avaient été prévus et qui ont été reportés, ou plus simplement des dépenses d'investissement non prévues et que l'école souhaite réaliser.

Ces sommes figurent dans un compte de tiers (compte n° 44123) intitulé : « *subvention d'investissement de la collectivité de rattachement* ».

Le tableau qui suit présente le solde de ce compte 44123 à fin 2009 pour chacune des trois écoles :

Tableau 6 : Solde des reliquats sur la subvention d'investissement à fin 2009 (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré
Compte 44123	413 690	956 331	428

(source : compte financier)

A fin 2009, le reliquat sur subvention d'équipement était très hétérogène :

- il avait presque totalement disparu à l'école Duperré, d'importants investissements en équipements ayant été réalisés en 2009 : pour mémoire ce reliquat s'établissait à 244.200 € à fin 2008 ;
- il demeurait à un niveau important à l'école Estienne en dépit de la suppression de toute subvention d'investissement en 2009 décidée par la Ville ;
- il était très conséquent à l'école Boulle, conséquence des travaux de rénovation du site qui étaient en cours. On verra qu'un important reliquat subsiste à fin 2010, les travaux n'étant toujours pas achevés.

2.1.5. Evolution des réserves en 2010

L'année 2010 est caractérisée par des évolutions particulièrement erratiques des résultats comptables des 3 écoles qui se sont établis de la manière suivante :

Tableau 7 : Résultats des trois écoles en 2010 (en €)

Résultat des différentes sections	Estienne	Boulle	Duperré
Première section (fonctionnement)	24 293	102 076	42 861
Deuxième section (investissement)	823	- 28 689	- 113 068
Total :	**25 116**	**73 387**	**- 70 207**

(source : compte financier)

Si l'école Estienne a dégagé en 2010, comme en 2009, des excédents de ses deux sections, l'école Boulle et l'école Duperré ont enregistré un important excédent de leur section de fonctionnement (respectivement 102.076 € et 42.861 €) tandis que leur section d'investissement présentait des déficits (28.689 € à Boulle et 113.068 € à l'école Duperré). Le résultat global (deux sections confondues) de Boulle étant très largement excédentaire, son fonds de roulement s'est amélioré significativement, tandis qu'à l'inverse, le déficit global de Duperré a pesé sur son fonds de roulement, qui demeure, on le verra plus loin, à un niveau néanmoins très satisfaisant.

Conséquence de ces résultats contrastés, les réserves des 3 écoles à fin 2010 ont été différemment affectées :

Tableau 8 : Réserves des trois écoles à fin 2010 (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré
Réserves service général	191 267	111 810	114 947
Réserves des services spéciaux (J1 et R2)	88 890	224 263	65 741
Réserves totales	**280 157**	**336 073**	**180 688**

(source : compte financier)

Selon l'agent comptable de l'école Boulle, les réserves de celle-ci devraient diminuer fortement en 2011 en raison de l'accroissement important et inattendu du coût du chauffage (cf. supra page 15).

Les fonds de roulement des 3 écoles s'établissaient à fin 2010 de la manière suivante :

Tableau 9 : Fonds de roulement des trois écoles à fin 2010 (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré
Fonds de roulement	280 158	336 074	180 688
Dépenses de fonctionnement	956 003	1 423 870	573 857
Ratio FDR/dépenses fonctionnement	29,31%	23,60%	31,49%
nombre de mois de fonctionnement	3,52	2,83	3,78

(source : compte financier)

A l'exception de l'école Duperré qui a vu son fonds de roulement diminuer sensiblement passant de 250.895 € à fin 2009 à 180.688 € à fin 2010, les autres écoles ont connu une amélioration sensible de leur fonds de roulement. Rapporté aux charges des établissements le fonds de roulement couvrait à fin 2010, un peu plus de 3,5 mois à Estienne, 2,8 mois à Boulle et 3,78 mois à Duperré, malgré le déficit observé en 2010.

Tableau 10 : Reliquat de la subvention d'investissement des trois écoles à fin 2010 (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré
Compte 44123	232 117	637 237	15 503

(source : compte financier)

A fin 2010, ces reliquats ont évolué différemment selon les écoles :

- Le reliquat de subvention d'investissement de l'école Estienne a sensiblement diminué, les investissements différés les années précédentes ayant pour beaucoup d'entre eux été réalisés au cours de l'exercice.

- Celui de l'école Boulle demeure substantiel : l'école a utilisé 719.094 € en 2010, ce qui ramène ce reliquat à 637.237 € à fin 2010, compte tenu de la subvention d'investissement de 400.000 € attribuée à l'école en 2010. Cette somme devrait être utilisée en 2011 pour financer les nouveaux équipements et matériels.

- Enfin, l'école Duperré qui avait réussi à utiliser la quasi-totalité de ce reliquat, tombé à seulement 428 € à fin 2009, a reconstitué ce compte qui s'élève à 15.503 € à fin 2010.

2.1.6. Des procédures de suivi des immobilisations souvent déficientes

Dans les trois écoles, les rapporteurs ont observé que le suivi des immobilisations n'était pas réalisé de manière satisfaisante. [..... .....]. *Le membre de phrase (ou la phrase) qui précède a été occulté(e) conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Par ailleurs, les mises au rebut ne sont pas gérées convenablement : les sorties d'inventaires qui interviennent lorsque les équipements sont mis au rebut ne sont que très exceptionnellement autorisées préalablement par le conseil d'administration des établissements. Ainsi, à l'école Duperré, la seule autorisation du Conseil d'administration de l'école a concerné en 2010 la mise au rebut d'une imprimante laser et de deux copieurs, alors que les sorties d'inventaires ont concerné en 2009, 3 écrans, 18 imprimantes 3 scanners, 2 unités centrales et 3 ordinateurs et en 2010, 9 unités centrales, 1 scanner, 6 écrans, 2 caméras et 4 appareils photographiques. A l'école Boulle, ces mises au rebut sont toujours autorisées par la conseil d'administration, mais ces autorisations interviennent parfois a posteriori. A l'école Estienne, l'intendant a indiqué aux rapporteurs que les mises au rebut n'étaient jamais autorisées a priori ou même a posteriori jusqu'au dernier Conseil d'administration de juin 2011.

Or *« la décision de mise au rebut doit être prise par le conseil d'administration de l'établissement, sous réserve de l'accord de principe de la collectivité de rattachement. La délibération du CA prononçant la mise au rebut est jointe à la DBM qui propose les écritures afférentes » (La gestion financière des établissements scolaires locaux du second degré 2010-2011 – Jean Gavard – éditions Berger Levrault, page 340 et 341.)*

2.1.7. Estimation du coût de fonctionnement pour la Ville de Paris

Le coût de fonctionnement global de chacune de ces trois écoles s'apprécie en totalisant d'une part, les dépenses supportées par la Ville, liées à leur fonctionnement, et d'autre part, celles prises en charge par l'académie de Paris et correspondant aux rémunérations du corps enseignant et d'une partie de l'équipe administrative. On signalera en outre que ces deux entités supportent chacune des frais de structure (encadrement des équipes, contrôle et suivi du budget, établissement des bulletins de salaire…), qui sont délicats à apprécier et n'ont par conséquent pas été pris en compte. D'autre part, en dépit des demandes formulées auprès du rectorat, les éléments relatifs aux rémunérations des personnels relevant de sa compétence n'ont pas été communiqués aux rapporteurs. Dans ces conditions, ces derniers n'ont pu que tenter d'évaluer le coût de ces écoles pour la Ville de Paris.

Aux subventions versées par la Ville, il convient d'ajouter la prise en charge des personnels qu'elle rémunère (cf. supra) ainsi que le poste très lourd des travaux réalisés sur les différents sites.

Afin de lisser les éléments qui ont fortement fluctué, les rapporteurs ont pris le parti de retenir une moyenne pour certains éléments :

- moyenne de la subvention de fonctionnement versée par la Ville au cours des 3 dernières années ;

- moyenne de la subvention d'investissement versée par la Ville au cours des 3 dernières années ;

- moyenne des 6 dernières années du montant des travaux courants pris en charge par la direction du patrimoine et de l'architecture. Pour l'école Boulle, les travaux réalisés sur le site de Nicolas Flamel n'ont pas été intégrés à ces calculs. En revanche, l'opération lourde de restructuration du site (93.679.366 €) a été retenue pour 1/20ème du montant global de l'opération, ce type de travaux s'amortissant habituellement sur une durée de 20 ans ;

- moyenne des 6 dernières années du montant des financements directs de la DASCO sur son propre budget. Les montants correspondants ne figurent donc pas dans les comptes de l'établissement, l'achat ayant été réalisé par la Ville ; pour l'école Estienne qui a bénéficié de tels financements, les rapporteurs ont retenu la moyenne des acquisitions réalisées par la DASCO au cours des six dernières années (1 229 587 € correspondant à l'acquisition de deux presses et d'un périphérique informatique d'écriture en 2007, soit 204 931 € par an).

Tableau 11 : Estimation de la contribution annuelle de la Ville de Paris (en €)

	Estienne	Boulle	Duperré	Méthode de chiffrage
Subvention de fonctionnement	617 600	775 211	363 452	Moyenne annuelle 2007 à 2009
Subvention d'investissement	370 000	693 667	229 696	Moyenne annuelle 2007 à 2009
Travaux courants réalisés par la DPA	509 384	120 775	248 131	Moyenne annuelle 2005 à 2010
Travaux de restructuration Boulle		4 683 968		1/20ème du montant total
Financements directs de la DASCO	204 931			Moyenne annuelle 2005 à 2010
Coût des agents rémunérés par la DASCO	547 450	888 350	523 290	Coût budgétaire 2011
Coût de la bibliothécaire Estienne	49 760			Coût budgétaire 2011
Coût des contrats aidés de la DDEEES*	72 000	36 000	18 000	Coût budgétaire 2011
Total	**2 371 125**	**7 197 971**	**1 382 569**	

* DDEEES : Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur

(source : tableau réalisé par la mission IGVP)

Il apparaît ainsi que les coûts annuels que ces écoles représentent pour la Ville sont très variables : de plus de 7,1 M€ par an pour l'école Boulle, à près de 1,4 M€ pour Duperré. Ces coûts s'entendent, on le rappelle, hors frais de structure liés à l'appui apporté par certaines directions (DASCO, DDEEES, DPA) au fonctionnement de ces établissements.

2.1.8. Coût par élève

Les rapporteurs ont tenté de calculer le coût par élève pour la Ville de Paris.

Il est important de rappeler que si l'académie de Paris pourvoit aux rémunérations du corps enseignant et d'une partie de l'équipe administrative, la Ville de Paris ne supporte à travers son budget que des dépenses de fonctionnement (rémunération des personnels de service et d'une partie des personnels administratifs, dépenses courantes de fluides,

achats petits équipements et consommables…) et des dépenses d'investissement correspondant à l'entretien et aux travaux réalisés sur ces ensembles immobiliers qui lui appartiennent. La mise à disposition de ces bâtiments qui représentent une surface totale de 42 850 m² n'a pas été valorisée par les rapporteurs, mais il est cependant intéressant d'indiquer que le loyer facial moyen constaté à Paris pour les bureaux de seconde main était de l'ordre de 400 € par m² hors taxes et hors charges en 2009[7].

La Ville de Paris supporte également des frais de structure (encadrement des équipes, contrôle et suivi du budget, …), mais il n'a pas été possible aux rapporteurs d'appréhender ces dépenses.

Si l'on s'en tient donc aux seuls coûts identifiés et valorisés par les rapporteurs, on obtient des chiffres assez disparates, l'école Boulle arrivant largement en tête :

Tableau 12 : Estimation du coût par élève pour la Ville de Paris (en intégrant l'opération de restructuration de Boulle)

	Estienne	Boulle	Duperré
Coût total annuel estimé	2 371 125	7 197 971	1 382 569
Nombre d'élèves	550	850	480
Coût / élève pour la Ville	**4 311**	**8 468**	**2 880**

(source : tableau réalisé par mission IGVP)

Cependant il faut garder à l'esprit que ce calcul prend en compte l'opération lourde de restructuration de l'école Boulle ce qui a naturellement pour effet d'impacter significativement le coût total quand bien même le coût de ces travaux a été étalé sur 20 ans. Il convient de rappeler ici que l'école Estienne devra également subir prochainement des travaux de réhabilitation lourds et que l'amortissement de ces travaux et leur prise en compte dans ce calcul n'est pas dénué de sens.

Si l'on retire l'impact de ces travaux, le coût par élève pour la Ville devient plus homogène entre les trois écoles.

Pour les trois établissements confondus, le coût par élève est estimé à 3 330 €. Le détail par établissement est le suivant :

Tableau 13 : Estimation du coût par élève pour la Ville de Paris (hors opération de restructuration de Boulle)

	Estienne	Boulle	Duperré
Coût total annuel estimé	2 371 125	2 514 003	1 382 569
Nombre d'élèves	550	850	480
Coût / élève pour la Ville	**4 311**	**2 958**	**2 880**

(source : tableau réalisé par mission IGVP)

L'école Estienne apparaît comme nettement plus « coûteuse » que les deux autres. Plusieurs facteurs y concourent, principalement :

[7] Source : étude de la société Atisreal (groupe BNP Paribas) « les bureaux en Ile de France (Avril 2009) http://entreprises.bnpparibas.fr/file?q=DOC&i=18509_DOC.pdf

- un montant de travaux d'entretien bien plus élevé : en moyenne 926 € par an de 2005 à 2010, contre 142 pour Boulle et 517 pour Duperré ;

- la charge de la bibliothécaire (90 € …) de contrats aidés en plus grand nombre (131 € par an, contre 42 à Boulle et 38 à Duperré) ;

- des financements directs de la DASCO, pour réaliser des achats de matériels d'imprimerie coûteux : ce poste, sans équivalent dans les deux autres écoles, représente 373 € en moyenne annuelle de 2005 à 2010.

Le montant des subventions (investissement + fonctionnement) est par contre quasiment identique à l'école Estienne (1 796 € - moyenne 2007-2009) et à Boulle (1 728 € en moyenne de 2007 à 2009) assez loin devant Duperré (1 236 € en moyenne de 2007 à 2009).

2.2. Le suivi par la Direction des affaires scolaires et les autres directions municipales, le positionnement de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur (DDEEES)

Bien que la majeure partie des enseignements dispensés dans les écoles d'arts appliqués relève du supérieur, ces établissements ont toujours, historiquement, été rattachés à la Direction des affaires scolaires, et plus particulièrement à la sous-direction des établissements du second degré ; celle-ci a en charge 111 collèges et 13 lycées municipaux, pour lesquels elle assure l'investissement et l'essentiel du fonctionnement. Estienne, Boulle et Duperré ne représentent donc qu'une faible partie des domaines de compétences de cet important service. Il convient par ailleurs de préciser que les personnels de ménage et de service relèvent d'une autre sous-direction, celle de l'administration générale et de la prévision scolaire. Enfin, si les travaux sont suivis par un bureau spécialisé de la sous-direction des établissements du second degré, le rôle de la Direction du patrimoine et de l'architecture, qui assure notamment par délégation la maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation de l'école Boulle, est évidemment très important.

2.2.1. Quel contrôle et quel suivi pour les établissements publics locaux d'enseignement ?

En vertu de la loi 83-603 du 22 juillet 1983 et du décret 85-924 du 30 août 1985, les écoles sont placées sous le régime juridique de l'établissement public local d'enseignement (EPLE). Ce régime ne s'applique toutefois aux trois écoles d'arts appliqués de la Ville que depuis 2005, elles étaient auparavant gérées en régie, c'est-à-dire au terme des déclarations faites par des enseignants aux rapporteurs *« sans aucune autonomie, comme un service de la Ville »*. L'EPLE suppose à l'inverse une gestion autonome, responsable (article 421-4 de la loi précitée ; article 16 du décret précité : « le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement ». Celui-ci est présidé par le chef d'établissement « organe directeur » de l'établissement). De même que l'intendant qui l'assiste dans les domaines économiques et financiers, le proviseur est fonctionnaire d'Etat, et nommé par celui-ci. C'était déjà le cas avant la transformation en EPLE, mais l'apparition de ceux-ci change profondément les données du problème.

La Direction des affaires scolaires n'a en effet plus vocation à suivre et contrôler au quotidien les établissements. Sa position est résumée par le passage suivant, extrait de sa réponse au rapport provisoire sur l'école Boulle :

« S'agissant du contrôle budgétaire, les rapporteurs notent que la DASCO « se contente de vérifier que les comptes qui lui sont envoyés présentent une cohérence d'ensemble et respectent les spécifications de la comptabilité des EPLE » et que les « agents de la DASCO en charge du suivi de cet établissement ne se sont pas rendus sur place pour examiner les factures et n'ont pas sollicité de l'établissement l'envoi de document ».

Le fait que le contrôle budgétaire de tous les EPLE soit assuré par deux agents (comme le soulignent les rapporteurs), pour une partie de leur temps de travail d'ailleurs, suffirait à expliquer cette situation.

*Mais cette remarque pose aussi la question du rôle de la collectivité de rattachement. Pour ma part, je considère qu'**un contrôle budgétaire doit se fonder sur des motifs de légalité**, tels que le déséquilibre du budget présenté, la mauvaise appréciation manifeste du montant de certaines dépenses ou ressources ou l'insertion de dépenses étrangères à la compétence de l'EPLE ».*

Au-delà de la réflexion incidente, importante, sur l'absence de moyens humains disponibles pour exercer un contrôle plus approfondi, il s'agit d'une réponse de principe.

Cette situation n'est pas satisfaisante. Elle révèle une situation paradoxale : les associations subventionnées par la Ville, compte tenu des contrôles réalisés par les directions de tutelle et la DUCT sont probablement – au moins pour les plus importantes – suivies de plus près, sur le plan financier, que ces écoles.

Il ne s'agit pas de recommander d'instaurer un contrôle tatillon, retour à la régie qui n'oserait pas dire son nom et en contradiction avec les textes, mais **de promouvoir un dialogue et une négociation budgétaire permettant d'évaluer au mieux les besoins et d'aider les gestionnaires à optimiser leurs recettes (taxe d'apprentissage notamment) et leurs dépenses.**

La solution pourrait consister à faire appel au service du contrôle de gestion de la Direction des affaires scolaires, bon connaisseur du domaine, qui pourrait élaborer par un travail commun avec les écoles, un document de référence contenant ratios et données pratiques. Celui-ci aurait vocation à proposer également un conventionnement sur les points de gestion qui restent obscurs, et particulièrement celui de la répartition de la charge de travaux d'entretien.

Dans sa réponse au rapport provisoire la DASCO annonce que cette solution « va être examinée ».

Comme le fait remarquer la DASCO, la Ville est non seulement compétente pour les « grosses réparations » mais aussi pour « l'entretien général et technique » ; mais la doctrine est peu claire sur les critères de répartition entre ce qui relève de la collectivité, et ce qu'on peut qualifier de « petit entretien », que depuis le passage à l'EPLE les établissements peuvent faire réaliser directement sur leur budget, en partie alimenté par des ressources propres. Le critère « travaux de propriétaire/travaux du locataire » auquel on pense assez spontanément se révèle à l'analyse peu satisfaisant et compliqué[8] ; mieux vaudrait parvenir à un accord définissant la nature et le montant des opérations qu'il

[8] dans le secteur privé, auquel il s'applique naturellement, il faut rappeler qu'il est source de litiges multiples

paraît souhaitable de laisser à l'initiative des écoles, ainsi que les aides que l'on peut leur accorder par l'accès aux marchés de la Ville et l'octroi de subventions d'investissement.

2.2.2. Le rôle de la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur

Au terme d'une réforme de structure intervenue en 2009, cette direction a intégré en 2009 la sous-direction de l'enseignement supérieur, qui faisait auparavant partie de la Direction des affaires scolaires, à l'exception du suivi des trois écoles d'arts appliqués.

Cette sous-direction assure donc avec un bureau de la coordination des écoles, **le suivi des autres établissements d'enseignement supérieur de la Ville** : l'école supérieure de physique chimie industrielle (ESPCI), l'école des ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), l'EPSAA (cf. supra). Elle comprend aussi un bureau de la recherche et de l'innovation, un bureau de l'enseignement supérieur et un bureau de la vie étudiante.

Ce changement de direction de tutelle n'était pas complètement une première : dans le passé, l'EIVP avait été gérée par la Direction des ressources humaines avant de rejoindre la Direction des affaires scolaires.

Le maintien des trois écoles d'arts appliqués dans le périmètre de la DASCO se justifie pour plusieurs raisons :

- juridiquement, ces écoles sont des établissements publics locaux d'enseignement, structures du second degré, et non des établissements d'enseignement supérieur ;
- l'école Boulle dispense à un effectif important des enseignements prébac, et cette situation paraît appelée à perdurer compte tenu des caractéristiques de ceux-ci (contrairement à Duperré et à Estienne, où ils ont été supprimés) ;
- les établissements sont sous la double responsabilité de la Ville et de l'Académie de Paris ; ce sont pour cette dernière les services en charge du second degré qui en assurent le suivi ;
- la Direction des affaires scolaires assure le suivi de l'important chantier de travaux de l'école Boulle, et la sous-direction des établissements du second degré comprend un bureau des travaux, plus particulièrement en charge du dossier ; la DDEEES ne dispose pas d'une structure équivalente, dont l'absence se ferait certainement cruellement sentir si l'établissement lui était rattaché.

Ces arguments expliquent le choix opéré en 2009.

Il n'en demeure pas moins que **cette situation pose problème :**

- certes Boulle conserve un secteur dédié à l'enseignement secondaire, mais la grande majorité des enseignements dispensés dans les écoles relèvent bien du supérieur (cf. infra) ;
- **le dossier crucial du « LMD » relève d'une problématique universitaire ;**
- la DDEEES ne gère pas seulement des établissements ; elle comprend aussi (cf. supra) un bureau qui gère certaines aides aux étudiants, et le suivi des bourses « Erasmus » attribuées aux élèves des écoles d'arts appliqués est d'ailleurs assuré par ses soins.
  C'est aussi cette direction qui avec les « Ateliers de Paris » est responsable d'une structure originale qui aide les jeunes professionnels dans le domaine des arts appliqués, dont un certain nombre sont évidemment des anciens des trois écoles ;

- enfin la DDEEES est la structure désignée pour négocier et défendre le positionnement des établissements d'enseignement supérieur de la Ville (qui par définition sont dans une position bien particulière, la Ville n'ayant pas a priori de compétence dans ce domaine…) dans le monde universitaire. Ce n'est évidemment pas un hasard si le sous-directeur de l'enseignement supérieur en est directement issu[9].

La responsabilité administrative du suivi des établissements ne saurait être partagée. Il reste donc à imaginer des moyens pour **associer la DDEEES au suivi des écoles, sans empiéter sur les compétences de la DASCO, et de manière constructive.**

Les rapporteurs suggèrent :

- l'invitation systématique d'un représentant de la DDEEES à assister aux réunions et travaux sur les écoles ;

- la participation de la DDEEES aux structures à mettre en place entre les trois établissements, dans le cadre en particulier du travail sur le dossier « LMD ».

[9] l'intéressé a notamment été secrétaire général d'une université en région parisienne

3. FACE AU CURSUS LMD : DEFI ET OPPORTUNITES

3.1. Les données du problème

3.1.1. Les grandes lignes de la réforme LMD

La réforme LMD (Licence, Master, Doctorat) est l'aboutissement d'une réflexion menée pour constituer un espace européen de l'enseignement supérieur. Elle vise une harmonisation européenne des études supérieures en s'appuyant sur un dispositif de capitalisation de crédits d'enseignement destinés à s'appliquer à tous les diplômes nationaux. Les enjeux sont importants et la mise en œuvre de la réforme transforme profondément les cursus des études supérieures.

● Une harmonisation européenne des études supérieures

L'idée d'une harmonisation des structures d'études supérieures en Europe est issue originellement des travaux de la commission Attali, chargée à l'invitation de Claude Allègre alors ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de réfléchir à l'amélioration des relations entre grandes écoles et universités. L'idée qui a émergé était que la valorisation de l'appareil éducatif passait par une mise aux normes internationales avec l'adoption d'un schéma en trois étapes, formation de base, formation avancée, formation doctorante constituant un parcours universitaire au sein duquel l'étudiant peut s'arrêter au premier ou au deuxième niveau, continuer ou arrêter ses études, les reprendre après une expérience professionnelle. En mai 1998, Claude Allègre invitait ses collègues ministres allemand, anglais et italien à un colloque à la Sorbonne pour approfondir la réflexion. Plusieurs constats ont été faits à cette occasion, notamment que la mobilité des étudiants et des travailleurs était freinée par des problèmes de reconnaissance des diplômes et par la rigidité des systèmes nationaux, dans un contexte d'enseignement supérieur marqué par un taux d'abandon élevé, des études trop longues, le peu d'attractivité des universités européennes pour les étudiants étrangers. La déclaration dite « déclaration de la Sorbonne » établie à l'issue de cette rencontre a été présentée à 29 pays européens qui allaient signer le 19 juin 1999 à Bologne une déclaration commune. Cette dernière fixe le cap à tenir pour aboutir à la construction d'un espace européen commun de l'enseignement supérieur.

La transposition à la France de ces accords s'est faite sur deux modes. Le premier, qualifié de « minoré » consiste dans l'ajout de grades à des diplômes inchangés[10]. Le second plus volontariste a imposé l'idée de nouveaux diplômes strictement cohérents avec les orientations de Bologne. C'est le sens du vocable LMD renvoyant à un dispositif fondé sur une séquence licence = L (bac +3), master = M (bac + 5) et doctorat = D (bac + 8). Ce second mode trouve son fondement réglementaire interne dans des arrêtés pris au cours du mois d'avril 2002[11].

[10] Par exemple, diplôme d'ingénieur (existant) conférant le grade de master.

[11] Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence. Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master. Arrêté du 25 avril 2002 relatif aux études doctorales.

● Un nouveau dispositif de capitalisation des enseignements

L'architecture LMD se conjugue à un système européen de capitalisation des crédits, ou système ECTS (european credit transfer system) qui, appliqué à tous les diplômes nationaux, doit permettre à un étudiant de faire reconnaître son parcours partout en Europe, quel que soit son stade, afin de favoriser la mobilité étudiante et rendre lisibles et comparables les diplômes obtenus.

Le système ECTS ne repose plus sur une structure annuelle des diplômes mais sur une capitalisation des connaissances obtenues par semestre. Le parcours universitaire peut donc s'étaler dans le temps et dans l'espace, les ECTS obtenus pouvant être comptabilisés dans un autre établissement sur le territoire national ou dans un autre état européen. Ainsi, le grade de licence est validé par l'obtention de 180 ECTS, celui de master par 120 ECTS obtenus après la licence, le doctorat s'effectuant postérieurement au master dans un délai moyen de 3 années soit 180 ECTS après le master. La mise en place complète du système ECTS était programmée pour 2010 par les participants à la conférence de Bologne.

Pour renforcer les possibilités de mobilité internationale des étudiants, **les programmes d'échange Socrate et Erasmus ont été créés**. L'ensemble du dispositif ouvre la perspective de l'instauration d'une « Europe des connaissances ».

● Des enjeux importants

Le constat général est qu'à l'existence d'une internationalisation du marché de l'économie et du marché de l'emploi doit répondre une élévation du niveau de formation. Cette dernière est favorable à la croissance et à l'égalité des chances sur le marché de l'emploi.

Dans ce contexte, des objectifs ambitieux sont avancés. Le dispositif de Bologne fixe comme but 50% d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur. Un objectif encore plus élevé est fixé par la loi Fillon de 2005 sur l'avenir de l'école qui prévoit l'accès de 50 % d'une classe d'âge pour la seule formation initiale universitaire. On peut relever aussi la volonté de la commission européenne de porter à 40% au moins la proportion de 30-34 ans ayant obtenu un niveau d'études supérieures[12].

Il existe donc une tendance forte à la poursuite des études justifiée par le niveau de qualification de plus en plus élevé des emplois proposés. Il s'agit donc d'adapter le système d'enseignement supérieur avec comme priorité l'accès à l'emploi qui suppose aujourd'hui une élévation du niveau de connaissance et de compétence initiales, la nécessité d'une formation continue tout au long de sa vie professionnelle, l'acceptation d'impératifs de mobilité.

● La réforme LMD et ses impacts

La réforme LMD visait en premier lieu les cursus universitaires mais très rapidement, tous les établissements d'enseignement supérieur s'y sont rattachés. La mise en place de la réforme au sein du monde universitaire s'est traduite par une réorganisation de l'offre d'enseignement avec une prise en compte forte des impératifs de

[12] Stratégie économique élaborée par la commission européenne en mars 2010

professionnalisation. Cette évolution a ses partisans et ses détracteurs et un débat perdure encore au sein de l'université. Il tend à opposer une approche de l'université de la connaissance et des savoirs à celle de l'université des savoirs faire[13]. Quoi qu'il en soit, avec la mise en application de la réforme, les deux premiers paliers universitaires, licence et master, sont susceptibles de constituer aujourd'hui des transitions, voire des points de rupture dans le processus des apprentissages des savoirs. A ces niveaux, l'étudiant peut choisir de s'orienter vers une professionnalisation rapide.

La mise en application de la réforme LMD induit donc non seulement une tendance à l'élévation des diplômes mais elle coïncide aussi avec le cheminement vers l'autonomie des universités dans lesquelles apparaissent et se multiplient des licences et masters professionnels très ciblés. Dans ce nouveau système, les licences professionnelles constituent un univers à part. Elles répondent aux engagements européens qui prévoient un cursus licence adapté aux exigences du marché du travail en Europe ainsi qu'à la demande de nouvelles qualifications entre le niveau de technicien supérieur et celui d'ingénieur cadre supérieur.

Schématiquement, elles sont « alimentées » par des étudiants engagés dans des études longues qui se retrouvent en situation d'échec relatif après deux années d'études générales et par des étudiants titulaires de BTS ou DUT. Pour ces derniers la licence professionnelle apparaît comme un prolongement obligé de leur bac + 2 dans ce contexte de surenchère sur les diplômes. Cette situation mène à la perte de crédibilité du niveau bac + 2 dans le cadre d'une réforme qui fait émerger le niveau bac +3 comme le minimum d'un cursus d'études supérieures.

Le master 2 (bac+5) représente le second niveau de rupture possible dans le cycle LMD avec l'avènement des masters professionnels. Dès la première année de master, les étudiants matérialisent ou non le choix de la professionnalisation. Ce choix peut cependant être contrarié par la sélection instaurée à l'entrée en seconde année de master. Elle s'opère indépendamment du nombre d'ECTS acquis, en totalité ou non, en première année de master.

Les étudiants de nos écoles d'arts appliqués titulaires du DSAA (Bac + 4) sont eux aussi confrontés à ce mouvement. Ils cherchent de plus en plus souvent à compléter leur formation. L'obtention d'un master professionnel s'impose naturellement comme la solution à privilégier.

3.1.2. Le positionnement des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris par rapport à la réforme LMD

Le positionnement des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris par rapport à la réforme LMD est problématique à plusieurs titres, qu'il s'agisse du statut des écoles, de la nature des enseignements et de leur évolution dans un contexte de transformation des attentes des employeurs potentiels.

[13] Les partisans d'une université des savoirs s'inquiètent d'un formatage des étudiants qui les déconnecterait de la formation universitaire traditionnelle, et dont les études dériveraient vers des formations à dominante professionnelle. Quelque opinion que l'on en ait, ce débat est au cœur de la problématique LMD.

● L'architecture LMD ne concerne directement que les établissements d'enseignement supérieur

Les diplômes LMD constituent la nouvelle référence des établissements d'enseignement supérieur, universitaires ou non ; en témoigne l'empressement des établissements d'enseignement supérieur non universitaires à conférer le grade de master aux diplômes qu'elles délivrent en 5 ans. Les écoles supérieures d'arts appliqués de la Ville de Paris délivrent certes des diplômes relevant de l'enseignement supérieur, mais elles ne sont pas des établissements d'enseignement supérieur. Elles ont **le statut de lycées technologiques participant au service public de l'enseignement supérieur** et, à ce titre, sont habilitées à délivrer des diplômes de l'enseignement supérieur technologique. Corollaire de ce qui précède, les enseignants des écoles d'arts appliqués ne sont pas des personnels de l'enseignement supérieur mais relèvent de l'enseignement du second degré.

● Les diplômes délivrés par les écoles d'arts appliqués échappent à la transposition des accords de Bologne aux diplômes nationaux existants

Les diplômes d'enseignement supérieur délivrés par les écoles de la Ville de Paris sanctionnent des études qui se déroulent, officiellement, en 2 et 4 ans après le bac, séquences qui ne peuvent en l'état s'inscrire dans le rythme LMD 3-5-8. Pour le BTS et le DMA qui sont créditeurs de 120 ECTS chacun, les titulaires de ces diplômes qui le souhaitent peuvent être admis en 3ème année de licence professionnelle, mais ce n'est pas automatique. Pour les titulaires d'un DSAA qui postulent à une entrée en master, la situation est encore plus problématique. Les (rares) éléments obtenus par les auditeurs montrent qu'ils sont acceptés avec le niveau licence, leur grade intermédiaire (4 ans d'études après le bac) ne s'intégrant pas dans le système LMD.

Pour les étudiants des filières design des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris, l'enjeu porte sur des effectifs importants. 84 % des élèves de l'école Duperré sont concernés, 75 % des élèves de l'école Estienne et 40 % des élèves de l'école Boulle[14].

● Un manque de repères clairs dans un espace où l'offre d'enseignement en design s'est enrichie

Les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris évoluent dans un secteur où l'offre d'enseignement du design s'est fortement accrue. Une des craintes formulées par les responsables des écoles d'arts appliqués est que des établissements, français et étrangers, ayant un niveau d'exigence et de résultat inférieur au leur parviennent à une reconnaissance de niveaux master, que nos écoles n'obtiendraient pas. Les responsables rencontrés indiquent que les formations dispensées dans les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris peuvent *« rivaliser, voire plus, avec des écoles privées françaises et étrangères fonctionnant sur des rythmes d'enseignement en 3 ans et 5 ans »*. L'environnement concurrentiel est constitué par des établissements du secteur public que sont les sections design des écoles nationales et territoriales d'arts plastiques et des universités qui délivrent ou vont pouvoir délivrer des diplômes et grades LMD. L'offre est complétée par une multitude de structures tant publiques que privées, françaises et étrangères proposant des formations dans les métiers du design avec des qualités et des

[14] pour l'année 2009-2010, s'agissant des élèves en fin d'études (2ème année de BTS, DSAA, classe préparatoire) 135 élèves étaient concernés à l'école Duperré, 163 élèves à l'école Estienne et 135 élèves à l'école Boulle

niveaux de formation très divers mais aspirant toutes à obtenir la reconnaissance d'une équivalence avec un grade LMD[15], et qui pour certaines – les privées notamment – n'hésitent pas à se « masteriser » au moyen d'astuces sémantiques (« niveau master » « diplômes certifiés niveau master »).

● La spécificité des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris est à la fois une force et une faiblesse

La juxtaposition des filières métiers d'art et design au sein des écoles d'arts appliqués constitue sans aucun doute un avantage pour les créateurs designers qui y sont formés. Ils bénéficient de la proximité des métiers et de l'accès aux ateliers qui leur apportent une connaissance des matériaux et des processus de fabrication mis en œuvre pour confectionner leurs créations. Ces conditions d'études leur confèrent une singularité appréciée par les employeurs. Cependant, la cohabitation des 2 filières au sein d'une même structure rend plus compliquée l'évolution des écoles d'arts appliqués vers un éventuel statut d'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur et particulièrement les universités dispensent des enseignements au contenu différent et la convergence des statuts suppose une certaine convergence des contenus.

A cet égard, **le cas de la licence professionnelle organisée par l'école Duperré avec la « jeune » université de Marne la Vallée** est révélatrice du clivage existant entre des formations en principe similaires. Au départ, ce partenariat reposait sur un enseignement conçu par les enseignants de l'école Duperré, dispensé par des enseignants de l'école Duperré, pour un effectif constitué à quasiment 100% par des élèves issus de l'école Duperré, cette dernière accueillant dans ses locaux une grande partie des cours. En d'autres termes, c'était une licence professionnelle « école Duperré » portée par l'université de Marne la vallée[16]. Cette licence professionnelle subsiste mais aujourd'hui le contenu des enseignements est défini par l'équipe pédagogique de l'université. Cette équipe ne comprend plus qu'un seul enseignant de l'école Duperré, les autres ayant perdu leur motivation initiale. Les élèves de l'école Duperré ne représentent plus qu'environ 60% de l'effectif de cette licence professionnelle. Les raisons de cette évolution défavorable tiennent dans des divergences de vue sur le contenu des enseignements. Les responsables de l'école expliquent ainsi cette évolution : « *nous n'avons pas les mêmes approches. L'université a voulu ramener les enseignements à ce qu'elle connaît* ». On notera que l'école Estienne a mis de son côté un terme à un partenariat avec cette même université évoquant « un divorce » pour expliquer cette rupture préjudiciable aux possibilités de continuité des études pour ses élèves.

Le positionnement des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris dans les séquences LMD est rendu complexe aussi par l'étendue et les caractéristiques des niveaux de diplôme délivrés. Cette complexité résulte de l'adaptation des écoles d'arts appliqués à l'évolution du marché du travail. Toutefois, il s'agit bien d'adaptation et pas d'une rupture et les écoles parisiennes restent largement identifiées à leur passé. Historiquement les écoles d'arts appliqués (entendre par là, arts appliqués à l'industrie) sont restées « cataloguées

[15] L'expression « désir de LMD » a été utilisée par [.....], Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale, pour caractériser la volonté d'identification à la réforme LMD adoptée par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

[16] Le diplôme décerné ne mentionnait cependant pas le nom de l'école Duperré.

métiers » même si l'enseignement des métiers d'art traditionnels ne concerne plus qu'une petite fraction des effectifs[17] voire pour certaines spécialités des effectifs confidentiels. Il subsiste à l'école Boulle des enseignements pré bac qui concernent des effectifs qui ne sont pas confidentiels. L'école Estienne après réflexion et débat n'a pas fait le choix de passer au tout numérique préférant conserver des enseignements traditionnels pour l'imprimerie.

3.2. Un risque de marginalisation

Les écoles d'arts appliqués sont tenues à l'écart du mouvement de transformation des études supérieures alors que les enjeux sont importants et que ce mouvement aurait dû constituer une occasion pour valoriser des atouts incontestables.

● Les écoles d'arts appliqués sont enfermées dans un réseau de contradictions qui les tiennent à l'écart du mouvement LMD

Le décret 83-913 du 14 octobre 1983 avait créé le DSAA, spécificité des « écoles supérieures d'arts appliqués » catégorie juridique au demeurant imprécise. En fait, il consacrait alors l'excellence des seules écoles d'arts appliqués parisiennes. Il a été modifié une dizaine d'années plus tard par le décret 93-537 du 27 mars 1993. La modification consistait à substituer dans l'article 6 les mots « *rectorat de l'académie compétente* » à ceux de « *rectorat de l'académie de Paris* ». Il a été enfin remplacé par un nouveau décret (n° 2011-995 du 23 août 2011).

Le dispositif qui faisait jusqu'alors des écoles d'arts appliqués parisiennes les dépositaires des formations d'excellence de la filière arts appliqués en leur reconnaissant un niveau équivalent à la maîtrise universitaire **a progressivement été étendu à quelques établissements moins prestigieux, voire anonymes, en province.**

Cette généralisation contribue à rendre plus difficile l'étude de faisabilité conduisant à transformer le DSAA en master alors même que dans la logique LMD, le DSAA situé à bac + 4 est un diplôme intermédiaire, à l'instar de la maîtrise universitaire appelée à disparaître. Les représentants du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche rencontrés pendant les investigations de l'Inspection générale de la Ville de Paris sont conscients depuis longtemps du problème rencontré par les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris mais le processus de généralisation du DSAA évoqué plus haut constitue un problème important. Ces mêmes représentants considèrent que le positionnement du DSAA ne constitue une difficulté que pour les écoles parisiennes et qu'il est placé à un niveau correct pour les écoles d'arts appliqués de province.

Le recrutement des élèves en DSAA se fait uniquement dans le vivier des diplômes technologiques homologués au niveau III (essentiellement BTS et DMA). Dans le couple BTS-DSAA qui faisait jusqu'à présent du second cité le continuum du premier pour accéder à un « vrai » diplôme de l'enseignement supérieur, la réforme LMD a introduit la licence professionnelle. Cette dernière devient le chemin naturel emprunté par le titulaire d'un BTS pour accéder au premier niveau des études supérieures. Toutefois ce diplôme

[17] Excepté le cas de l'école Boulle qui propose des formations aux métiers d'art traditionnels variés, les deux autres écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris forment principalement des designers : 84 % des effectifs pour l'école Duperré et 75 % des effectifs pour l'école Estienne.

sanctionne en principe la fin des études supérieures pour l'étudiant qui s'y engage, lui interdisant en principe de continuer en master en formation initiale. Dans ces conditions, restructurer les enseignements des écoles d'arts appliqués selon deux séquences de 3 et 5 ans ne va pas de soi.

● Rester à l'écart du dispositif LMD ne permet pas aux écoles d'arts appliqués de faire valoir leurs atouts

La réforme LMD se traduit par des déplacements paradoxaux. D'une part, le système 3-5-8 doit constituer une base de référence permettant de rendre comparables les diplômes nationaux en Europe. D'autre part, en France tout du moins, la multiplication des licences et masters professionnels qui visent chacun des formations très spécifiques, voire pointues, conduit à une dilution du caractère national de ces diplômes. Ce mouvement accompagne l'avènement d'évaluations comparatives entre les établissements d'enseignement et leur mise en concurrence.

Dans cette perspective, **les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris ont de sérieux atouts.** Ces écoles ont une identité forte, un corps professoral comprenant des professionnels reconnus, une réputation d'excellence qui s'appuie non seulement sur leur passé mais aussi sur la qualité des étudiants accueillis. Il existe en effet une forte sélection des étudiants qui sont recrutés au plan national[18]. Cette sélection s'exerce pour les postulants à une année de mise à niveau en arts appliqués (MANAA), à l'entrée en première année de BTS et de DMA, que les élèves aient ou non subi une première sélection en MANAA, à l'entrée du cycle DSAA après l'obtention d'un BTS ou plus rarement d'un DMA. Il n'y a pas d'intégration systématique des élèves ayant fait une partie de leur cursus au sein de l'école, ils se retrouvent eux-mêmes en compétition avec des candidats venant d'établissements extérieurs. Les effectifs en DSAA étant faibles, le niveau des élèves retenus est très élevé. Par ailleurs, comme énoncé précédemment, il y a une spécificité des écoles parisiennes qui offrent à leurs élèves l'accès aux ateliers de métiers d'art traditionnels. Cette possibilité procure aux étudiants une approche concrète qui complète leur formation. Toutes ces qualités ne peuvent s'exprimer que dans le cadre d'un système de référence bien identifié, cadre constitué par les cursus LMD. A terme, on voit mal pourquoi les étudiants persisteraient à choisir la voie difficile de la sélection pour obtenir des diplômes dévalorisés par rapport à ceux qu'ils auraient obtenus plus aisément et plus rapidement dans un cadre universitaire. En particulier dans le secteur en plein développement des formations en design où le niveau des établissements est difficile à cerner, **le repère LMD apparaît comme une nécessité, aussi bien face à la concurrence interne qu'à la concurrence internationale.**

3.3. Les scénarios possibles

Pour se conformer à l'architecture LMD, plusieurs schémas sont possibles. Le premier a pour objectif de parvenir à la reconnaissance de niveau bac + 3 et bac + 5 des formations dispensées par les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris et de conférer à ces diplômes une équivalence de grade LMD, notamment celui de master pour le diplôme bac + 5. C'est le scénario idéal pour ces écoles. Il leur permet d'accéder aux grades LMD tout en préservant l'intégrité de leur identité. Dans cette perspective, le parcours suivi par les écoles supérieures d'arts plastiques pour y être habilité mérite d'être décrit. Le parallèle

[18] Plus rarement à l'international mais les cas existent.

qu'on peut établir entre ces établissements et les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris n'est pas strictement identique mais, dans les grandes lignes, les situations et les attentes sont analogues, les solutions à trouver sont similaires.

Le second schéma vise un objectif plus modeste. Il consiste à établir des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur qui accueilleraient dans le cadre d'un dispositif conventionnel une partie des étudiants des écoles d'arts appliqués afin d'obtenir un grade ou (et) un diplôme de master. Enfin, une classe post DSAA mise en place à la rentrée 2011-2012 vise à compléter la formation d'une vingtaine d'élèves titulaires du DSAA. Non diplômante, elle prend date en vue d'une transformation éventuelle du DSAA en véritable master.

Préalablement à l'examen de ces différentes voies, il convient d'indiquer la position du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche par rapport à la demande des écoles supérieures d'arts appliqués parisiennes.

● La position du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)

Elle a été exprimée lors d'une entrevue entre l'IGVP et les représentants du ministère courant avril 2011[19]. Elle tient en quelques mots. La question de la délivrance du master par les écoles d'arts appliqués est un problème bien identifié mais « *compliqué voire très compliqué* ». Il n'existe aucune interrogation sur la qualité des trois écoles parisiennes qui sont qualifiées d'excellentes. Au demeurant le MESR a œuvré pour inscrire le DSAA au niveau 1 du registre national de certifications professionnelles[20]. Pour le reste, le MESR estime que le DSAA ne se définit pas comme un master 2. Les éléments bloquants portent sur le statut d'EPLE des écoles d'arts appliqués, l'insuffisance alléguée des savoirs fondamentaux des élèves titulaires d'un BTS qui poursuivent en DSAA, la durée du cursus actuel en 4 ans au lieu de 5, l'insuffisance de la partie recherche dans le cursus, le statut du corps enseignant. Le MESR refuse de reconnaître l'année de MANAA comme faisant partie de l'enseignement supérieur. Cette année ne traduit pour le MESR que l'évolution des pratiques des écoles qui ont choisi de recruter des élèves titulaires d'un bac général plutôt que des élèves titulaires d'un bac technologique. Enfin, les représentants du MESR font observer ainsi qu'on l'a déjà évoqué, que les écoles d'arts appliqués parisiennes ont « essaimé ». Seules initialement dans le paysage des enseignements supérieurs d'arts appliqués, elles se trouvent à présent, statutairement en tout cas, dans la même position que des écoles plus modestes qui sollicitent ou qui pourraient solliciter la même reconnaissance. En résumé, en l'état actuel, le MESR considère que les conditions ne sont pas réunies pour une reconnaissance du DSAA au niveau master.

● Le scénario conduisant à la reconnaissance de formations bac + 3, bac +5, habilitant à conférer des grades LMD

Ce scénario est peu ou prou celui suivi par les écoles supérieures d'arts plastiques. Ces dernières regroupent des écoles nationales et territoriales. L'enjeu pour ces établissements est du même ordre que celui posé par l'évolution des écoles d'arts

[19] Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle.

[20] Niveau de reconnaissance le plus élevé. Selon les personnes rencontrées, la décision serait actée.

appliqués. C'est celui du positionnement et du rayonnement des écoles dans le tissu des enseignements artistiques européens.

Jusqu'en 2006, les écoles supérieures d'arts plastiques n'étaient pas inscrites au livre VII du code de l'éducation consacré aux établissements d'enseignement supérieur. La loi 2006-723 du 22 juin 2006 a remédié à cette situation en introduisant une disposition codifiée par l'article L75-10-1 (V) du livre VII.

Cependant, à la différence des écoles d'arts appliqués, les écoles supérieures d'arts plastiques délivraient déjà des diplômes reconnus bac + 3 et bac + 5, en l'espèce le diplôme national d'arts et techniques (DNAT) et le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) et cela, qu'elles soient nationales ou territoriales[21]. Le ministre de la culture, ministre de tutelle, a saisi le ministre de l'enseignement supérieur d'une demande d'attribution du grade de master aux titulaires du DNSEP. Le MESR a fixé les conditions préalables à l'obtention de son accord. Pour prétendre à une habilitation leur permettant de délivrer des diplômes conférant le grade de master, les écoles ont dû adapter leur statut[22], leur taille[23], le contenu de leur enseignement, afin d'acquérir une autonomie juridique et pédagogique, de renforcer leurs enseignements, de développer le volet recherche[24]. Tous les problèmes ne sont pas réglés. Par exemple si le décret 2002-1520 du 23 décembre 2002 a modifié les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'arts plastiques[25], les enseignants des écoles territoriales sont toujours régis par le décret 91-859 du 2 septembre 1991 basé sur des références qui sont celles de l'enseignement secondaire. En outre, le parcours vers la « masterisation » des écoles supérieures d'arts plastiques s'opère dans le cadre d'un arrêté du ministre de la culture et de la communication reconduit périodiquement. Cet arrêté qui a modifié l'arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au DNAT et au DNSEP institue un régime provisoire. Il permet aux écoles supérieures d'arts plastiques d'organiser tout ou partie des études conduisant au DNAT et au DNSEP suivant les principes fixés par la réforme LMD et de délivrer des ECTS.

Sur le principe, toutes ces écoles sont donc susceptibles d'être habilitées à conférer aux titulaires du DNSEP le grade de master. Toutefois, l'agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) a noté « *qu'il existe une certaine distance entre les exigences habituellement requises pour le grade de master et les différents éléments de la formation menant au DNSEP* ». En conséquence, l'AERES a donné un avis positif sous conditions. Ces dernières portent sur la progressivité des enseignements, leur évaluation, le niveau de qualification des enseignants, l'adossement à la recherche, la validation du mémoire de fin d'études. Le nouveau paysage des écoles supérieures d'arts plastiques

[21] La délégation aux arts plastiques du ministère de la culture a récemment obtenu l'inscription du DNAT au niveau II du répertoire national des certifications professionnelles et celle du DNSEP au niveau I.

[22] EPA pour les établissements nationaux, établissement public de coopération culturelle (EPCC) pour les établissements territoriaux

[23] Le schéma type d'une école supérieure d'arts plastiques territoriale est aujourd'hui celui d'un établissement multi sites à l'échelle de la région accueillant de 250 à 600 étudiants.

[24] Notamment pour constituer un adossement à la recherche en collaboration avec des universités ou des organismes de recherche.

[25] Statut « rapproché » de celui des maîtres de conférences de l'université. Le décret stipule que les enseignants des écoles nationales « *font de la recherche* ».

n'est donc pas encore précisément dessiné. Les responsables du MESR rencontrés en avril 2011 ont indiqué aux auditeurs que « *des écoles d'arts plastiques* » ont rencontré de grandes difficultés pour obtenir une habilitation à délivrer le master dans les disciplines du design. Certaines d'entres elles envisageraient même de supprimer ces spécialités de leur offre d'enseignement. Or, c'est justement dans ces spécialités que les écoles d'arts appliqués de la ville de Paris souhaitent obtenir une habilitation.

L'adoption de ce scénario par les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris supposerait donc de passer d'un statut d'EPLE à celui d'EPA d'enseignement supérieur[26], de calquer le rythme des enseignements sur les séquences LMD de 3 et 5 ans en intégrant au besoin l'année de MANAA au 1er cycle, l'année de mise à niveau devenant ainsi obligatoire. Pour obtenir un avis favorable de l'AERES, le contenu des enseignements devra sans doute évoluer afin de le « normaliser » par rapport à celui de l'enseignement supérieur. On peut redouter que cette évolution suppose d'abandonner tout ou partie de ce qui fait la spécificité des écoles parisiennes dans l'enseignement du design. Le volet « création-recherche » devrait être développé en s'adossant à des établissements supérieurs prestigieux ou à un pôle de recherche et d'enseignement supérieur. Cela étant, ce scénario « idéal » demande avant toute démarche une volonté initiale de différents partenaires de faire ce choix. Actuellement, il n'est pas certain que le ministère de l'éducation nationale, celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Ville de Paris, aient la volonté d'aller dans ce sens[27]. L'accord sur le principe obtenu, il resterait de nombreuses questions à régler : celle de la compatibilité des enseignements avec l'existence d'enseignements pré bac, le devenir des cursus BTS actuels, la coexistence de la filière métiers d'art qui a forgé historiquement la réputation des écoles parisiennes avec les nouveaux enseignements, pour ne citer que ces éléments.

● Le scénario consistant à nouer des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur

Ce scénario permet d'envisager un ou des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur et notamment des universités. Un de ses intérêts réside dans sa mise en œuvre qui peut se faire sans transformation de la situation administrative actuelle des écoles. C'est une solution simple permettant à une partie des élèves des 3 écoles d'accéder à un grade LMD, licence ou master. Des collaborations existent déjà. On peut les qualifier de modestes. Elles ne mettent pas en valeur les élèves des écoles de la Ville de Paris. Elles concernent par exemple relativement peu d'élèves aspirant à obtenir un master. **Le sentiment qui émerge est que les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris ne sont pas (encore ?) parvenues à faire reconnaître (accepter ?) l'excellence de leurs formations, le haut niveau de sélection de leurs élèves, la prise en compte de leur originalité dans l'enseignement des disciplines du design.**

Cette situation s'explique sans doute en partie par les éléments cités précédemment tenant à la diversité des enseignements, la juxtaposition de différentes filières, le maintien de sections pré bac à l'école Boulle qui occulte l'évolution vers les métiers du design associé à un recrutement très sélectif des élèves.

[26] Le lycée Louis Lumière a adopté ce statut. Les écoles supérieures d'arts appliqués ne relevant pas du Ministre de la culture, le statut d'EPCC leur semble a priori interdit.

[27] Le MESR est, en l'état, opposé à cette évolution. Le directeur de l'académie de Paris ne semble pas souhaiter que les écoles d'arts appliqués parisiennes quittent l'enseignement secondaire.

Une politique de communication que l'on peut qualifier de discrète, à l'opposé des pratiques des écoles concurrentes, explique sans doute pour une autre partie le déséquilibre constaté dans les relations partenariales. De toute évidence, les écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris ne disposent pas des équipes et des moyens permettant de mettre en valeur leurs qualités.

La Ville de Paris, collectivité de rattachement, sans doute par souci de ne pas empiéter sur les prérogatives pédagogiques de ces EPLE, ne leur a peut-être pas apporté jusqu'à présent suffisamment d'appui afin qu'ils parviennent à mettre sur pied des partenariats plus favorables. On notera qu'à l'inverse, dès 2002, les écoles supérieures d'arts plastiques ont revendiqué l'habilitation à délivrer le grade de master. Elles sont, au moins pour partie en passe de réaliser leur objectif dix ans plus tard après avoir notamment constitué des pôles régionaux sur lesquels leurs projets se sont adossés. A l'issue des contacts pris dans le cadre de la présente mission, les auditeurs ont noté que la Ville de Paris dispose notamment à la DDEEES de compétences permettant de distinguer parmi les partenaires universitaires éventuels ceux qui correspondent le mieux aux attentes des écoles et de déterminer les modalités les mieux adaptées à la réussite d'un partenariat satisfaisant.

Enfin, parmi les collaborations susceptibles de mettre en valeur les écoles parisiennes, les partenariats internationaux devraient être développés. Les trois écoles d'arts appliqués parisiennes présentent de toute évidence des attraits en termes de situation géographique, de lieux de culture design qui ne sont pas suffisamment exploités. Un partenariat de ce type avec les universités de Barcelone et Toulouse le Mirail a été évoqué lors des entretiens avec les responsables de l'école Duperré. Toutefois, la consistance et les modalités de cette coopération n'ont pas été explicitées lors des entretiens et les perspectives d'aboutir restent relativement floues.

● Les trois écoles supérieures d'arts appliqués de la Ville de Paris ont institué une classe post DSAA commune

Cette classe sera ouverte à la rentrée 2011-2012 pour une vingtaine d'élèves sélectionnés parmi ceux des trois écoles ayant obtenu le DSAA en 2010-2011. Elle préfigure, selon les personnes rencontrées, l'ébauche de ce que pourrait être un cursus master propre aux écoles d'arts appliqués parisiennes. Cette année post DSAA ne fait pas l'objet de la délivrance d'un diplôme. Pourtant, elle n'est pas dénuée d'intérêt. Notamment, elle permet de préparer l'insertion professionnelle des étudiants et d'accentuer la partie recherche[28]. Quoi qu'il en soit et indépendamment du devenir de cette année supplémentaire, elle ne peut dispenser les écoles d'arts appliqués de développer les partenariats avec des établissements renommés et notamment avec des établissements étrangers étant donné la concurrence internationale qui caractérise le secteur du design.

● La mise en place d'incubateurs pour les métiers d'art

Cette opération vient compléter ce qui existe déjà aux « Ateliers de Paris », structure qui sous l'égide de la DDEEES vise à mettre le pied à l'étrier à de jeunes créateurs en leur apportant une aide logistique. L'incubateur financé par la DDEEES, va être installé dans les locaux du lycée Faidherbe et sera accessible aux anciens élèves des trois écoles.

[28] La structure des enseignements prévoit 24 semaines de stage en entreprise sur les 36 semaines que dure l'année scolaire. Le projet professionnel de l'étudiant doit énoncer un engagement de recherche à portée innovante.

3.4. Un incontournable regroupement et des évolutions statutaires

La spécialisation des métiers appris dans les écoles d'arts appliqués justifiait un apprentissage dans des structures distinctes dotées d'équipements spécifiques. L'évolution des enseignements vers les métiers du design a modifié les données du problème et pose la question de leur regroupement. L'enseignement du design, toutes branches confondues implique pour l'essentiel la mise à disposition d'un parc informatique et l'acquisition de compétences en dessin qui forment un socle commun pour toutes les sections d'enseignement. Deux écoles d'arts appliqués sur trois ne délivrant plus par ailleurs que des diplômes d'enseignement supérieur, il est légitime de s'interroger sur la pertinence de conserver leur ancien statut ou d'en changer.

- **Un regroupement incontournable**

Le regroupement des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris est souhaitable pour des raisons stratégiques et pour améliorer l'exécution de certaines tâches. Il permettrait de centraliser dans une seule structure l'enseignement portant sur toutes les branches du design. Aujourd'hui, chaque école est spécialisée dans une branche repérée par le DSAA qu'elle délivre[29]. L'école de design Saint Martin's school à Londres présentée comme une référence en matière d'enseignement du design en regroupe tous les aspects. Les responsables des écoles d'arts appliqués parisiennes rencontrés considèrent que c'est un atout en termes de lisibilité pour les employeurs et que la réunion des différents départements permet l'émergence de synergies. Dans cette perspective, on précisera que le lycée régional Olivier de Serres devrait être associé à la constitution de ce pôle design parisien en raison de l'excellence de son enseignement en design produit. Les modalités restent à déterminer avec le conseil régional d'Ile de France. On rappellera que les écoles supérieures d'art plastiques ont été elles-mêmes contraintes de se regrouper au sein de pôles régionaux multi sites pour accéder au statut d'établissement d'enseignement supérieur.

Le regroupement des écoles d'arts appliqués parisiennes permettrait aussi de mutualiser des éléments qui ont une incidence directe ou indirecte sur la qualité et le rayonnement de la formation. C'est le cas pour tout ce qui touche aux relations internationales et à la communication. S'agissant des relations internationales, cette mission fondamentale est actuellement confiée dans chaque école à un enseignant disposant à cet effet de 4h de décharge hebdomadaire de cours. C'est insuffisant et en pratique, c'est un secteur qui peut parfois rester en déshérence[30] alors qu'il devrait être confié à des professionnels. Quant aux actions de communication, elles sont individuelles et se limitent actuellement à la gestion d'un site internet pour chaque école et à la production de quelques publications papier. En dehors des journées « portes ouvertes » il faut être initié et fréquenter le site de chaque école pour être informé de l'événementiel. En résumé, il existe aujourd'hui un espace qui n'est pas occupé pour mettre en valeur les écoles parisiennes et qui devrait lui

[29] Si diverses branches coexistent au sein d'une même école (exemple : communication visuelle, design d'espace, design de mode à l'école Duperré), une seule autorise un parcours complet jusqu'au DSAA (architecture intérieure et création de modèles pour l'école Boulle ; mode et environnement pour l'école Duperré ; arts des techniques de communication pour l'école Estienne). Un regroupement permettrait de rationaliser l'offre actuelle.

[30] Cf. le cas d'une enseignante chargée de cette mission restée absente pour des raisons de santé pendant 2 ans.

aussi acquérir une dimension professionnelle. D'autres tâches devraient être aussi regroupées ou mutualisées comme par exemple le recrutement des étudiants que l'on peut imaginer commun.

Autre exemple, les écoles n'ont guère d'éléments de suivi du devenir des élèves, ceux-ci ne donnant plus signe de vie après leur départ de l'école. Les associations d'anciens élèves paraissent jusqu'à présent peu ou assez peu actives, et de toute façon ne sont pas structurées pour opérer ce suivi. En d'autres termes, les écoles ne disposent d'aucun élément chiffré portant sur le nombre d'élèves qui poursuivent leurs études, dans quelles conditions, avec quelles chances de succès. Elles ne disposent pas non plus d'éléments relatifs au taux d'élèves employés, leur niveau d'emploi, le délai pour parvenir à trouver un emploi, la répartition géographique des élèves accédant à un emploi, tâches qui devraient être confiées à des agents disposant de qualifications spécifiques. C'est vrai également pour ce qui concerne les compétences juridiques nécessaires pour bien appréhender les clauses relatives à la propriété intellectuelle des élèves inscrites dans les conventions de stage des stagiaires.

- **Des évolutions statutaires**

On ne reviendra pas sur le handicap que constitue le statut d'EPLE. Il fait obstacle à la possibilité d'accéder au statut d'établissement d'enseignement supérieur et donc à la possibilité de délivrer des diplômes conférant un grade LMD, notamment le master. Le statut d'EPLE est aussi inadapté pour les besoins quotidiens des écoles d'arts appliqués qui doivent disposer de certaines catégories de personnels très spécifiques, ce que ne permet pas leur statut actuel. Les écoles d'arts appliqués se voient ainsi affecter des personnels « standards » calqués sur celui des collèges et lycées. L'école Duperré dispose par exemple d'un agent responsable de la tissuthèque qui a le grade d'aide de laboratoire. En cas de départ, le remplacement de cet élément serait problématique[31].

3.5. Mettre en place une structure pour porter la réforme

Les trois écoles paraissent parvenues à un point d'évolution où elles ne peuvent, à elles seules, avancer vers un statut d'enseignement supérieur sans être dotées d'un minimum de moyens nouveaux :

- elles demeurent organisées en trois structures distinctes et chacune doit déjà faire face aux contraintes du quotidien ;

- la DDEEES n'a pas actuellement de compétence à leur égard, la DASCO assure – bien - leur suivi mais ne dispose probablement pas des moyens requis pour piloter un projet spécifique complexe, long, sans doute chronophage ;

- enfin, et surtout, **les écoles elles-mêmes doivent s'approprier le dossier**, dont l'impact sur leur avenir est majeur, au risque sinon de subir des évolutions qu'elles n'auraient pas choisies ; elles y sont d'ailleurs disposées.

[31] Agent titulaire d'un diplôme d'ingénieur obtenu en Allemagne mais non reconnu en France (cf. supra la proposition de revalorisation de sa situation).

Il convient donc de trouver un dispositif pérenne pour les associer. Il faut ici rappeler qu'il existe déjà un regroupement des écoles à travers le GRETA des arts appliqués, dont cependant la structure, orientée exclusivement vers la formation professionnelle des adultes, ne peut être utilisée en l'occurrence – mais son existence démontre la possibilité d'un travail en commun.

3.5.1. Définir les actions à mener

Il s'agit bien sûr, en tout premier lieu, de porter le dossier « LMD ». Ainsi qu'on l'a évoqué au point 3.3. un tel projet suppose à la fois de travailler sur la « masterisation », le contenu des enseignements, et un certain nombre de sujets pas forcément faciles comme l'existence d'enseignements pré bac à Boulle.

On relèvera sur ce dernier point que les liens étroits entre Boulle et le lycée Faidherbe, structure de « pur » enseignement secondaire, pourraient probablement être utiles à moyen ou long terme pour résoudre cette question.

Le travail sur les sujets « internes » aux écoles n'est pas contradictoire avec le développement de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur, bien au contraire et celui-ci doit être renforcé.

L'institution à partir de la rentrée 2011 d'une classe commune post DSAA est un premier objet concret de travail qui oblige à la réflexion et à la coordination des trois structures.

Enfin plusieurs thèmes concrets devraient faire l'objet d'actions au moins partiellement regroupées :

- la communication externe ; le bilan de l'existant n'est pas négligeable, un certain nombre d'instruments existent déjà (site Internet, publications), des actions importantes sont déjà menées régulièrement avec les journées portes ouvertes en particulier, qui connaissent un grand succès.
  Mais ces initiatives gagneraient à être développées, avec par exemple la mise en place d'outils communs, comme un site Internet regroupé et enrichi.

- les échanges avec l'étranger : le dispositif actuel, bien entendu spécifique à chaque école, repose sur quelques heures de décharge de service accordées à un enseignant. Il conviendrait de réfléchir à un regroupement permettant de présenter en simultané la totalité des possibilités d'accueil et d'échange des trois écoles, et de mettre en œuvre une politique de resserrement des liens avec les partenaires les plus prometteurs. Au-delà d'aspects pédagogiques (contenu des formations) un travail est aussi à mener sur l'accueil, notamment le logement des étudiants étrangers.

- le suivi de l'accès à l'emploi : à peu près tout est à faire en la matière, il n'y a ni annuaire, ni remontées régulières des anciens, et il est actuellement impossible d'étudier le devenir professionnel des anciens élèves.

- les relations avec les entreprises, qui pour certaines peuvent être intéressées par des échanges avec deux ou trois écoles simultanément.

3.5.2. L'hypothèse d'un groupement d'intérêt public

Le montage d'une structure commune pourrait a priori revêtir plusieurs formes : établissement public, association, groupement d'intérêt public (GIP), fondation.

La formule de l'établissement public serait d'autant plus inadaptée que les écoles sont déjà des établissements publics (on peut par contre imaginer à terme une fusion aboutissant à un établissement public unique de regroupement). Quant au recours à une association, il est certes possible à condition de doter celle-ci d'un minimum de moyens pour porter les projets, mais il existe aussi une formule toute désignée avec le GIP.

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de « simplification et d'amélioration de la qualité du droit » vient de créer un statut législatif commun pour les différentes catégories de groupement d'intérêt public (articles 98 à 122).

Le GIP est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par la signature d'une convention de groupement **soit** entre plusieurs personnes morales de droit public **soit** entre une ou plusieurs personnes morales de droit public et une ou plusieurs personnes morales de droit privé. Cette convention doit ensuite être approuvée par l'Etat.

Les membres des GIP exercent au sein de leur groupement des activités d'intérêt général à but non lucratif.

Les personnes morales de droit public (ou [et] de droit privé chargées d'une mission de service public) doivent détenir ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants du GIP.

L'assemblée générale est composée des membres. Chaque membre dispose d'une voix sauf si la convention de groupement prévoit une autre répartition.

La convention de groupement prévoit les conditions de majorité dans lesquelles l'assemblée générale des membres doit statuer.

Le GIP peut avoir ou non un conseil d'administration. Dans l'affirmative, la convention de groupement doit définir les pouvoirs dévolus à l'AG et au CA de la manière la plus précise possible.

Le GIP des écoles pourrait – et même devrait - comprendre aux côtés des établissements eux-mêmes des représentants des associations d'anciens élèves, ainsi que la Ville de Paris.

Un directeur est désigné. Les modalités de sa désignation et de l'exercice de ses fonctions sont prévues par la convention de groupement. Il assure sous l'autorité de l'AG ou du CA le fonctionnement du GIP. Le directeur peut être le président du CA.

On pourrait imaginer que la direction soit assurée à tour de rôle par chacun des chefs d'établissement.

La comptabilité du GIP est tenue selon les règles du droit privé ainsi que sa gestion. Il y a cependant 2 exceptions : la première si les membres du GIP ont fait le choix dans la convention de groupement des modalités de gestion publique; la seconde si le GIP est constitué de personnes morales de droit public soumises au régime de comptabilité publique.

Les ressources du GIP comprennent :

- les contributions financières des membres ;
- la mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ; un effort de la Ville sur ce point paraît incontournable, en fonction des objectifs fixés ;
- les produits de biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

Le GIP est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Le personnel du GIP peut être constitué :

- des personnels mis à disposition par les membres ;
- de fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire ;
- des personnels propres recrutés directement par le GIP « *à titre complémentaire* ».

Les personnels, y compris le directeur sont soumis aux dispositions du Code du travail ou à un régime de droit public déterminé par décret en Conseil d'Etat. La convention de groupement doit indiquer le choix retenu. S'agissant d'agents des personnes publiques, un régime de droit privé peut être appliqué à ces agents si le statut général de la fonction publique ne l'interdit pas ; le GIP pourrait donc recruter le ou les agents dont il aura besoin avec une grande liberté, soit en recrutement direct soit par mise à disposition d'un agent de la Ville, ce qui pourrait constituer la part essentielle, au moins dans un premier temps, de l'effort de celle-ci.

3.5.3. La fondation

On se reportera notamment, pour ce point, à l'importante documentation disponible sur le site du centre français des fondations (www-cf.fondation.fr).

Le recours à une fondation peut en effet aussi être une solution, puisqu'il existe un régime spécifique des « fondations d'université », qui sont constituées pour permettre **« la réalisation d'une ou plusieurs œuvres ou activités d'intérêt général et à but non lucratif, conformes aux missions du service public de l'enseignement supérieur ».**

Le régime juridique de ces structures est défini par un décret du 7 avril 2008, qui s'appuie lui-même sur l'article L 719-12 du code de l'éducation.

La fondation d'université ne peut être créée que par une université ou un pôle de recherche et d'enseignement supérieur (PRES). Elle n'est pas dotée de la personnalité morale car elle est abritée par l'établissement, sur la base d'une délibération de son conseil d'administration.

Son objet doit évidemment s'inscrire dans le cadre très large du service public de l'enseignement supérieur. Il peut s'agir de formation, initiale ou continue, de recherche, d'insertion professionnelle, de diffusion culturelle, de coopération européenne et internationale. Les projets des écoles de la Ville devraient donc facilement s'inscrire dans ces domaines.

Les moyens d'action de la fondation d'université sont larges, elle peut attribuer des prix, des bourses, financer des activités de recherche, organiser des colloques… Elle peut assurer elle-même sa gestion administrative courante, ou la faire assurer par l'établissement qui l'héberge, moyennant la prise en charge des coûts de gestion.

Point essentiel, **la fondation doit obligatoirement, au départ, recevoir une dotation** (qui peut être abondée ultérieurement). Elle doit être suffisante pour lui permettre d'exercer ses activités car l'université ne peut faire d'avances de trésorerie à la fondation ; les personnes publiques ne peuvent apporter plus de 50 % du montant de la dotation initiale. La fraction consomptible (qui peut être dépensée) de cette part de la dotation ne peut excéder elle-même 50 %, donc 25 % du total. Les dons des établissements publics, autorisés, ne peuvent provenir que de leurs ressources propres.

Le budget annuel prévoit les recettes et les dépenses ; parmi les recettes figurent évidemment les revenus de la dotation, la part consomptible, les produits des partenariats, dons et legs, des services rendus… Les dépenses comprennent notamment les achats de biens et services, les frais de gestion éventuellement remboursés à l'établissement qui l'abrite, les frais de personnel.

A noter que les agents sont de droit public (fonctionnaires ou contractuels), et relèvent de l'établissement de rattachement.

S'agissant enfin de la gouvernance, **un conseil de gestion règle les affaires de la fondation**, en délibérant notamment sur le programme d'activités, les prévisions de recettes et de dépenses, les dons et legs, le recrutement et la rémunération des agents. Toutefois, les instances de l'université jouent un rôle important : pour les grosses dépenses leur approbation est requise (> à 500 000 € par opération) comme pour les décisions ayant une portée juridique directe (marchés publics, contrats, ordonnancement des recettes et dépenses…). Dans la pratique, le responsable de la fondation peut évidemment recevoir une délégation de signature.

Rien ne s'oppose a priori à l'utilisation de ce dispositif pour porter le travail en commun des écoles d'arts appliqués de la Ville. Cela suppose toutefois de réunir deux conditions :

- **trouver l'université d'accueil** la mieux adaptée pour abriter la fondation ; comme on vient de le voir avec la description ci-dessus, il ne s'agit pas simplement d'un rattachement administratif, l'établissement sera amené à exercer une responsabilité partagée certes, mais importante dans le devenir des projets développés par la fondation, même s'il « joue le jeu » en laissant à celle-ci une autonomie réelle au quotidien.
  L'aide de la DDEEES, sa connaissance du monde universitaire parisien, serait évidemment précieuse dans le montage de l'opération, qui peut apparaître comme une difficulté puisqu'il faut trouver un partenaire, qui serait aussi un atout en permettant aux écoles d'arts appliqués de nouer des liens étroits avec l'université.

- **trouver les entreprises mécènes accompagnantes**, pour financer une part de la dotation qui doit s'élever à au moins 50 % du total. On rappellera l'existence de nombreux partenariats avec les écoles, dont le panel déjà très large regroupe un nombre important d'entreprises notamment dans les secteurs du luxe et de la mode. Il devrait être possible de trouver un écho favorable (les entreprises mécènes bénéficient d'avantages fiscaux substantiels avec une réduction d'impôt sur les sociétés égale à 60 % des sommes versées dans la limite de 5/1000^{e} de leur chiffre d'affaires).

Des ressources peuvent être aussi trouvées auprès des trois écoles, qui pourraient consacrer au fonctionnement annuel une petite fraction de ressources de leur taxe d'apprentissage, qui s'élevait à plus de 700 000 € pour les trois établissements en 2009. Il s'agit notamment de pouvoir rémunérer au moins un cadre qui serait chargé d'assurer la gestion quotidienne de la fondation.

* *

*

Quelle que soit la formule envisagée (GIP, fondation ou autre…), celle-ci ne saurait être appliquée sans être précédée **d'une étude de faisabilité approfondie.**

Cette nécessité a d'ores et déjà été prise en compte, la municipalité ayant chargé le 31 août dernier l'ancien proviseur de l'école Duperré d'une mission destinée à élaborer le « chemin critique » permettant « d'aboutir à la délivrance de diplômes reconnus comme masters ». Ce document, précis et exhaustif, est reproduit en annexe 2.

4. S'OUVRIR AUX JEUNES DES QUARTIERS

4.1. Les conditions et les contraintes

Le thème de l'ouverture aux jeunes issus des quartiers défavorisés a été abordé par les rapporteurs avec les différents chefs d'établissement et un certain nombre de professeurs. Tous ont manifesté une grande ouverture sur ce sujet, certains (à Boulle en particulier) témoignent d'exemples concrets de parcours réussis. Mais aucune statistique, aucun chiffrage n'est disponible permettant d'évaluer avec précision le nombre d'élèves dans les écoles originaires de milieux défavorisés.

Toutefois, dans les monographies consacrées aux trois établissements sont repris des éléments, extraits des statistiques académiques, relatifs à la catégorie socio professionnelle des parents. Les données font apparaître une sous-représentation de la catégorie « défavorisée »[32] par rapport aux moyennes académiques, avec de 5,7 % à 14,3 % de l'effectif, suivant les sections à l'école Boulle (contre 15,5 à 59 % en moyenne académique…), ou 13,2 % toutes sections confondues à l'école Estienne (contre 21,5 % pour l'académie)[33]. Les chiffres des boursiers sont eux aussi plus bas que les moyennes académiques ; à l'école Boulle il s'élevait en 2009 toutes sections confondues du second degré à 4,85 %, contre 26,7 en moyenne académique pour le cycle professionnel et 15 pour le cycle général et technique. A l'école Estienne il serait actuellement « d'environ 28 % » (cf. la réponse de l'école au rapport provisoire).

Si les élèves issus des milieux défavorisés sont relativement peu nombreux, ils n'en sont pas moins présents, démontrant par là que les cursus et disciplines enseignées ne leur sont pas inaccessibles a priori ; si l'appartenance à un milieu familial cultivé est certainement un avantage il n'apparaît pas comme une condition « sine qua non » ou un obstacle quasi infranchissable, comme cela peut être le cas pour certaines filières élitistes de l'enseignement supérieur.

La DPVI, dans sa réponse au rapport provisoire, a exprimé le souhait d'une réflexion sur la notion de « catégorie défavorisée » et d'une identification du nombre d'élèves venant des quartiers « politique de la Ville ». Cette étude ne peut être menée qu'en lien étroit avec les établissements, seuls détenteurs des données concernées.

Par ailleurs **un élément essentiel réside dans la gratuité des scolarités** ; c'est d'autant plus important que **l'immense majorité des établissements concurrents dans les domaines de la mode, du design et des arts appliqués sont payants** et affichent des tarifs qui les rendent inaccessibles aux milieux défavorisés mais aussi à une large partie des classes moyennes. Des observations sur certains frais annexes à la scolarité ont cependant été faites par le proviseur de l'école Duperré, qui a expliqué que les élèves étaient amenés à payer eux-mêmes certains matériaux utilisés pour des cours ou travaux d'atelier, ce qui posait problème à certains ; une réflexion devrait être menée à ce sujet pour évaluer et au besoin diminuer la charge pesant sur les familles les moins aisées, les budgets des établissements permettant de dégager quelques moyens.

[32] définie par les services statistiques de l'Académie comme intégrant : les ouvriers et employés actifs et retraités, les chômeurs, les personnes sans activité professionnelle

[33] les chiffres correspondants pour l'école Duperré n'ont pas été communiqués aux rapporteurs

4.2. Le programme « égalité des chances en école d'arts appliqués »

4.2.1. Les principes

Il faut tout d'abord signaler que ce programme qui doit démarrer à la rentrée scolaire 2011 a été imaginé et est conduit par la Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration, en étroite coordination avec les élus intéressés, la Direction des affaires scolaires et, bien évidemment, les établissements[34].

Il s'appuie sur un constat :

- les écoles d'arts appliqués se font connaître auprès des élèves au cours de leurs portes ouvertes, le plus souvent organisées en janvier de l'année de recrutement. Elles ne diffusent pas d'information directement dans les établissements scolaires. Or, une action de ce type ciblée dans les collèges accueillant une forte proportion de jeunes socialement défavorisés serait pertinente si l'on veut **lutter contre deux des principaux freins qui empêchent ces jeunes de se diriger vers des études supérieures d'arts appliqués : un phénomène d'autocensure face à l'art consacré par la formule « l'art ce n'est pas pour moi » et un manque d'information sur les filières artistiques.**

- Les voies habituelles d'accession aux écoles (baccalauréat spécialisé, ou baccalauréat général ou technologique suivi de l'année de MANAA) sont difficiles à intégrer ; il faut donc organiser très en amont la sensibilisation des élèves, et pour ceux qui sont intéressés, la mise en place du tutorat.

La Ville a souhaité s'appuyer sur un partenaire expérimenté, la fondation Culture et Diversité, qui sera opérateur du programme.

Créée en octobre 2006 par [.....], **la Fondation d'entreprise Culture et Diversité** a pour mission de favoriser l'accès aux arts et à la culture pour des jeunes scolarisés dans des établissements situés dans des quartiers où se concentrent des difficultés. Dans ce but, la Fondation Culture et Diversité développe avec ses partenaires culturels d'excellence, des programmes en faveur de la cohésion sociale et des programmes en faveur de l'égalité des chances.

En faveur de la cohésion sociale, des actions de sensibilisation culturelle et des ateliers de pratique artistique sont mis en place dans les écoles, collèges et lycées situés dans des quartiers qui concentrent des difficultés.

En faveur de l'égalité des chances, les programmes visent à faciliter l'accès des élèves issus d'établissements scolaires situés dans des quartiers qui concentrent des difficultés aux études supérieures culturelles ou artistiques d'excellence (à ce jour l'Ecole du Louvre, les Ecoles supérieures d'art et les classes préparatoires publiques d'Ile-de-France, La Fémis, six Ecoles nationales supérieures d'architecture, l'Institut national du patrimoine et l'Ecole nationale des chartes, l'UNESCO et trois écoles d'arts appliqués, les écoles de journalisme).

[34] les éléments ci-après sont largement repris du document élaboré pour ce projet par la DPVI

4.2.2. La première étape : l'information et la sensibilisation aux métiers d'art et aux études supérieures d'arts appliqués

▪ **Objectifs**

Les objectifs de cette étape sont de permettre aux élèves des collèges partenaires de découvrir les métiers d'art, les études et les écoles d'arts appliqués de la Ville qui permettent d'y accéder. Grâce aux visites des établissements, aux rencontres et aux échanges avec des professionnels, ils pourront choisir l'orientation qui leur convient le mieux si ces métiers les intéressent et qu'ils désirent poursuivre leurs études dans cette voie.

▪ **Collèges partenaires et élèves concernés**

Les collèges dans lesquels ont lieu l'information et la sensibilisation sont des collèges :

- au nombre de 5 pour la première année du programme,
- situés à Paris,
- relevant de la politique de la ville ou situés dans des zones d'éducation prioritaire.

Les élèves concernés sont :

- **prioritairement les élèves de quatrième**
- **les élèves des sixième, cinquième,** peuvent également assister aux interventions des écoles dans leur collège s'ils le souhaitent.

▪ **Les séances d'information et de sensibilisation des écoles partenaires dans les collèges partenaires**

- **Les intervenants prévus sont :**

- un enseignant,
- un membre du personnel administratif,
- un étudiant de l'école partenaire.

- **La durée de l'intervention devrait être d'environ 2 heures**

L'intervention se structure en quatre temps :

- la présentation des études en arts appliqués et des écoles partenaires,
- la présentation de l'éventail de métiers sur lesquels débouchent les écoles d'arts de la Ville de Paris (designers, artisans, bronzier, céramiste, bijoutier-sertisseur, tapissier d'ameublement, métiers du livre : reliure...etc.),
- la présentation du programme « Egalité des chances en écoles d'arts appliqués », particulièrement du tutorat, des modalités de candidature et distribution d'un document pédagogique,
- un temps de questions/réponses.

▪ **Visites des Ecoles**

Les élèves le plus intéressés pour poursuivre dans cette voie, repérés par leurs professeurs, visitent ensuite les écoles d'arts appliqués partenaires et leurs ateliers, lors d'une journée spéciale « portes ouvertes » à leur intention (un samedi par exemple).

▪ **Repérage des élèves pour l'étape de tutorat**

En fin d'année scolaire, les élèves confortés dans l'idée de poursuivre des études dans le secteur des métiers d'art sont repérés par leurs professeurs pour participer à la seconde étape du programme, le tutorat tout au long de leur année de troisième.

4.2.3. La deuxième étape : la mise en place de tutorats et de « workshops » pour des élèves de troisième

▪ **Objectifs du tutorat**

Les objectifs du tutorat sont de :

- confirmer les élèves de troisième dans leur choix de poursuivre des études en arts appliqués,
- les accompagner et les orienter vers une seconde comprenant l'enseignement d'exploration « Création et culture design » puis un bac STD2A (meilleure formation pour entrer en école d'arts appliqués), s'ils le souhaitent,
- les informer et les préparer aux modalités d'entrée dans les écoles Boulle, Duperré et Estienne,
- participer à leur ouverture culturelle et sur le monde.

▪ **Elèves participants**

Environ 10 élèves de troisième ayant participé à l'étape d'information et de sensibilisation au collège, repérés par leurs professeurs et désireux de poursuivre des études en arts appliqués, bénéficieront d'un tuteur, étudiant dans une des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris partenaire du programme.

▪ **Tuteurs**

Les tuteurs seront des étudiants des écoles d'arts appliqués partenaires, Boulle, Duperré et Estienne, souhaitant accompagner de jeunes lycéens dans leur orientation, en leur faisant découvrir les études en arts appliqués et la vie des écoles partenaires. Ils leur feront également partager leur vie culturelle en les accompagnant à des visites de musées, à des sorties au théâtre…

▪ **Calendrier et contenu**

Le tutorat doit durer un an à raison de quatre heures par mois. Deux heures sont consacrées à l'orientation, aux formations, aux métiers, et à la pratique artistique éventuellement, aux côtés du tuteur et dans son école.

Les deux autres heures sont consacrées à l'ouverture culturelle des jeunes accompagnés.

Le démarrage opérationnel du dispositif est prévu pour la rentrée scolaire 2011.

Les rapporteurs observent pour leur part qu'il serait pertinent de prévoir rapidement un calendrier de suivi, afin de régulièrement faire le point sur le déroulement de l'opération, et être en mesure de remédier rapidement aux problèmes constatés.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Relancer le dossier de la valorisation des bibliothèques, conformément à ce qui avait été envisagé par la DASCO en 2008.

2. Engager avec les établissements la réflexion sur une évolution possible de la fonction ménage.

3. Conduire en partenariat avec la DASCO un travail de normalisation pour réaliser une homogénéisation des pratiques comptables des trois établissements.

4. Mettre en place des procédures de suivi des immobilisations adéquates en veillant notamment à ce que les sorties (mises au rebut) soient préalablement autorisées par le conseil d'administration et faire procéder à des inventaires complets.

5. Faire élaborer par le service du contrôle gestion de la DASCO, en liaison avec les établissements, un document de référence facilitant le suivi de la gestion et des coûts ; définir en commun les critères de partage du financement des travaux.

6. Associer un représentant de la DDEEES aux réunions et travaux sur les écoles, et travaux sur la structure à mettre en place entre les établissements.

7. Réaliser une étude pour choisir la formule la plus adaptée de structure de regroupement pour le travail commun des trois écoles (sur le cursus LMD ainsi que sur la communication, l'informatique, l'international, l'accès à l'emploi).

8. Suivre régulièrement la réalisation du programme « égalité des chances en école d'arts appliqués ».

LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

[.....]	Directrice des affaires scolaires
[.....]	Sous-Directeur des établissements du second degré (DASCO)
[.....]	Chef du service des ressources et de la coordination des projets (DASCO, Sous-direction des établissements du second degré)
[.....]	Chef du service des travaux (DASCO, sous-direction des établissements du second degré)
[.....]	Directeur du cabinet de M. MISSIKA, Adjoint au Maire chargé de l'innovation, de la recherche et des universités
Mme Lyne COHEN-SOLAL	Adjointe au Maire de Paris, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art
[.....]	Chargée de mission auprès de l'Adjointe au Maire, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art
[.....]	Conseiller auprès du Maire
[.....]	Chargée de mission culture au Cabinet du Maire
[.....]	Secrétaire générale adjointe
[.....]	Chargé de mission au Secrétariat général
[.....]	Chargée de mission à l'Agence d'études d'architecture (DPA)
[.....]	Chef de pôle – Agence de conduite de projets (DPA)
[.....]	Chef de projet – Agence de conduite de projets (DPA)
[.....]	Délégué à la politique de la Ville et à l'intégration (DPVI)
[.....]	Chargée de mission à la DPVI
[.....]	Sous-directeur de l'enseignement supérieur (DDEEES)
[.....]	Chef du bureau de la coordination des écoles supérieures municipales (DDEEES)
[.....]	Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue – Rectorat de Paris
[.....]	Directrice des Ateliers de Paris, directrice et responsable de la filière « métiers d'art » (DDEEES)

[.....]	Adjoint au chef du service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle) Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche
[.....]	Chef du département de l'architecture et de la qualité des formations de niveau licence MESR
[.....]	Graphiste, ancien élève de l'école Estienne, enseignant à l'école supérieure des Beaux-Arts d'Amiens et à l'école supérieure des arts visuels de Marrakech

Ecole Estienne

[.....]	Proviseur de l'Ecole
[.....]	Proviseure adjointe
[.....]	Chef des travaux
[.....]	Bibliothécaire
[.....]	Gestionnaire
[.....]	Professeur d'économie, chargée des échanges avec l'étranger
[.....]	Intendant gestionnaire et comptable du lycée Henri IV (lycée de rattachement d'Estienne jusqu'en décembre 2010)

Ecole Boulle

[.....]	Proviseur
[.....]	Proviseure adjointe
[.....]	Proviseure adjointe
[.....]	Agent comptable
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Ancienne responsable des échanges internationaux
[.....]	Nouvelle responsable des échanges internationaux

Ecole Duperré

[.....]	Proviseur
[.....]	Intendante
[.....]	Chef de travaux
[.....]	Agent comptable (lycée Charlemagne)
[.....]	Bibliothécaire

[.....]	Attachée d'intendance (lycée Charlemagne)
[.....]	Directeur de l'école Dussoubs (annexe Duperré)
[.....]	Professeur, vice président de l'association des anciens de Duperré
[.....]	Professeur, responsable des relations internationales

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Dans le cadre de la procédure contradictoire en vigueur à l'Inspection Générale, le rapport provisoire de synthèse des audits des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris a été transmis le 12 septembre aux proviseurs des écoles Estienne, Boulle et Duperré, à la Direction des affaires scolaires, à la Direction du développement économique de l'emploi et de l'enseignement supérieur et à la Délégation à la politique de la Ville et à l'intégration.

- la réponse de l'école Estienne a été adressée par courrier du 3 octobre 2011,
- la réponse de la DPVI a été adressée par courrier du 20 octobre 2011,
- la réponse de l'école Boulle a été adressée par courrier du 21 octobre 2011,
- la réponse de la Direction des affaires scolaires a été adressée par courrier du 31 octobre 2011,
- la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur a indiqué n'avoir pas d'observations particulières à formuler.

Réponse de l’école Estienne

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS
10 OCT. 2011
N° 722

A l'attention de

Paris, 3 octobre 2011

Rapport provisoire de synthèse des audits des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris

Chère Madame,

Je vous remercie de m'avoir fait parvenir le rapport provisoire de l'inspection générale.

Voici les quelques remarques que je souhaite faire, mais d'une manière générale ce rapport reprend très peu le rapport précédent. On y trouve surtout des éléments nouveaux plutôt qu'une synthèse.

- En ce qui concerne l'EPSAA : je n'ai pas le souvenir qu'ait été évoqué, en tout cas avec moi, un déménagement de cette école à Estienne. Je pense en avoir entendu parlé comme d'une hypothèse dans le passé qui avait été abandonnée. Je dois dire que je ne vois pas bien comment ce projet pourrait se faire. Aucune négociation n'a à ce jour été ouverte. J'indique par ailleurs que la solution provisoire des bungalows a été rejetée par le service d'architecture, lorsqu'il a été interrogé pour l'organisation des travaux de sécurité de notre école.
- En ce qui concerne l'externalisation du ménage : nous pourrions y réfléchir, mais nous insistons sur le fait que nous avons besoin durant la journée de 4 ou 5 personnes qui assurent quotidiennement de la manutention et des travaux de petit entretien qui ne sont pas le nettoyage lui-même.
- En ce qui concerne l'utilisation des subventions: les comptes présentés datent de 2009 aujourd'hui l'excédent est résorbé.
- En ce qui concerne la licence pro qui a été montée avec Marne la vallée, l'école y avait mis fin car la gestion ne suivait pas et l'université n'assurait pas le paiement des salaires comme prévu. Actuellement une licence pro avec l'UPMC fonctionne bien, même si c'est beaucoup de travail de notre côté.
- L'analyse concernant nos difficultés par rapport au LMD est assez complète, les sujets à traiter en commun sont réels, et le manque de cadres intermédiaires est crucial pour le développement de l'école.
- Je ne comprends pas quelles sont les sources pour le nombre de boursiers car nous sommes aujourd'hui à environ 28% d'élèves boursiers dans l'école.
- Enfin, pour ce qui est des propositions de suivi de la gestion et des coûts, les comptes sont systématiquement envoyés à nos autorités de tutelle, la mairie a déjà un élu au conseil d'administration. Nous sommes favorables à toute suggestion dés lors qu'elle n'alourdit pas la charge de travail.

Avec mes sentiments les meilleurs

ÉCOLE
ESTIENNE
PARIS

Réponse de la DPVI

MAIRIE DE PARIS

DE LA VILLE DE PARIS

26 OCT. 2011

N° 746

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration
Le Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration

n/Réf. :

Affaire suivie par ☎ :

Paris, le 20 OCT. 2011

Note à l'attention de : Directrice de l'Inspection générale de la Ville de Paris

Objet : Rapport provisoire : synthèse des audits des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de ce rapport provisoire des audits des écoles d'arts appliqués de la Ville de Paris.

Je souscris complètement à l'analyse faite de leur excellence et de leur capacité à allier tradition et modernité.

Etant amené à avoir des contacts privilégiés avec le directeur et les directrices de ces écoles, je peux également témoigner de leur esprit d'ouverture et d'initiative. C'est ainsi que dans le cadre du programme que nous menons avec eux pour favoriser l'accès à leurs écoles de jeunes venant des quartiers prioritaires, nous nous retrouvons ensemble à chercher les voies et moyens les plus efficaces.

Dès lors un point serait peut-être à approfondir qui pourrait constituer une base à la future évaluation de notre démarche commune. Il concernerait le recueil d'informations sur les origines sociales des élèves de ces écoles.

En effet, il est patent que l'enseignement dispensé étant gratuit et d'excellente qualité, reconnu nationalement, voire internationalement, assurant les jeunes diplômés d'une carrière professionnelle, il suscite des candidatures extrêmement nombreuses entraînant un recrutement élitiste en termes de niveau scolaire. Les écoles sont ouvertes aux boursiers mais le rapport indique que leur pourcentage est plus faible que celui des moyennes académiques. Vous notez également une sous représentation de la catégorie « défavorisée » d'après la définition de l'Académie, qui est pourtant large puisqu'elle inclut « les ouvriers et employés actifs et retraités, les chômeurs, les personnes sans activité professionnelle ».

Il serait intéressant après avoir redéfini ce que l'on appelle « catégorie défavorisée » d'identifier aujourd'hui le nombre d'élèves venant de familles réellement défavorisées, des quartiers politiques de la Ville. Sur la durée et compte tenu de la mise en place du programme « égalité des chances en école d'arts appliqués » cela permettrait de mesurer la réelle diversification de recrutement.

Enfin, si l'enseignement est gratuit, des frais annexes de scolarité demeurent à la charge des familles et une proposition pourrait être d'attribuer une allocation permettant de couvrir ces frais pour les jeunes admis des quartiers.

Telles sont les observations que je peux formuler sur ce rapport particulièrement intéressant et éclairant.

Réponse de l’école Boulle

Ecole Boulle

Proviseur de l'école

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS
19 OCT. 2011
N° 738

A Inspection générale

17 Bd MORLAND
75181 Paris

Objet : Rapport provisoire de l'inspection portant sur les écoles d'arts appliqués de la ville de Paris

Madame,

Je vous confirme, suivant votre demande du 12 septembre, et réitérée le 14 octobre, que je n'ai pas d'observations particulières à prononcer sur ce rapport.

Je n'ai, en réalité, que des éloges à dire sur un document précis et juste, notamment concernant les difficultés structurelles rencontrées par les écoles.

Vous priant de recevoir l'expression de mes meilleurs sentiments.

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS APPLIQUÉS
ÉCOLE BOULLE
9, RUE PIERRE BOURDAN
75571 PARIS CEDEX 12
Tél. : 01 44 67 89 67
Fax : 01 43 42 22 86
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Réponse de la Direction des affaires scolaires

MAIRIE DE PARIS

Direction des affaires scolaires
Sous-direction des établissements du second degré

Le secrétariat du Sous-Directeur

INSPECTION GENERALE
DE LA VILLE DE PARIS
31 OCT. 2011
N° 463

N/Réf :

Paris, le 27 OCT. 2011

Note à l'attention de :
Directrice de l'Inspection Générale

Objet : Rapport provisoire de synthèse des audits des écoles d'art.

Par note en date du 12 septembre 2011, vous m'avez adressé le rapport provisoire de synthèse des audits des écoles d'art appliqués de la Ville de Paris établi par l'Inspection Générale.

Ce rapport, qui s'ajoute à ceux qui avaient été produits sur chacune des 3 écoles, permet d'avoir une vue complète et détaillée sur la situation de ces établissements et sur les pistes d'évolution.

Au niveau général, il me semble que nous devons rechercher un regroupement des 3 écoles, en s'assurant de la complémentarité des enseignements en design, pour donner une visibilité plus grande à ces écoles, pour mutualiser certains moyens et obtenir une taille suffisante, préalable à leur pleine entrée dans l'enseignement supérieur.

Cette démarche fait actuellement l'objet d'une mission confiée à l'ancien proviseur de l'école Duperré,

Elle passe très probablement par une modification du statut de ces établissements, qui aboutira à une modification des enseignements dispensés (page 35 du rapport), mais aussi à des changements concernant la situation des personnels et le financement de ces établissements.

Pour porter cette réforme, je ne suis pas certaine qu'il faille créer une structure ad hoc, telle qu'un GIP ou une fondation, comme cela est proposé par les auditeurs. Une solution de cette nature risque de créer des lourdeurs et des charges de fonctionnement préjudiciables à l'avancée du dossier. En tout état de cause, il convient d'attendre les conclusions de la mission confiée à

Je doute également qu'un rapprochement de la section d'arts graphiques de l'EPSAA de l'école Estienne aide à cette évolution vers le dispositif LMD, compte tenu de la nature des diplômes délivrés par l'EPSAA et des difficultés d'intégration soulignés par les rédacteurs du rapport eux-mêmes (locaux insuffisants et devant faire l'objet de travaux de sécurité jusqu'en 2014 sans augmentation de surfaces, personnels de statuts différents notamment).

Sur ces points, je me permets d'apporter quelques précisions aux informations figurant dans le rapport :

⇨ il n'est plus prévu d'installer des bâtiments provisoires dans la cour de l'école Estienne, pendant la réalisation des travaux de sécurité (page 8 du rapport) ;

⇨ le décret 83-913 du 14 octobre 1983 créant le DSAA a été remplacé par le décret 2011-995 du 23 août 2011 (page 31).

En ce qui concerne l'appui de la Ville aux 3 écoles, la DASCO compte bien poursuivre l'étude de l'hypothèse d'une externalisation du ménage à l'école Boulle, qu'elle avait elle-même demandée (pages 12 et 13).

Elle va également reprendre contact avec la DAC, pour traiter de la situation des bibliothèques, comme elle avait tenté de le faire en 2008 (page 12 du rapport). Cette initiative n'avait pas abouti, en raison du peu d'empressement des proviseurs à y répondre, conjuguée à des suppressions de postes de bibliothécaires décidées par la DAC.

S'agissant de la situation budgétaire des écoles, il convient d'être plus mesuré que les auteurs du rapport.

La baisse du montant de la dotation versée par la Ville en 2011 amène les écoles à puiser dans leurs fonds de réserve. Ce phénomène pourrait se poursuivre en 2012.

A l'école Boulle, par exemple, le conseil d'administration a rejeté la décision budgétaire modificative présentée le 11 octobre par le proviseur asséchant le fonds de réserve de l'école pour faire face à l'augmentation des dépenses relatives aux contrats de maintenance et de vérification liés à la mise en place de matériels et de dispositifs modernes nouveaux et aux frais de chauffage. Pour ces derniers, il convient de souligner que les dépenses des 5 premiers mois de l'année 2011 avaient déjà atteint le niveau de celles de l'an passé. La DASCO est intervenue auprès de la DPA pour connaître les motifs de cette spectaculaire augmentation, qui n'est certainement pas entièrement due à l'accroissement des surfaces bâties ou au chantier en cours de réalisation, mais semble également liée au remplacement de la nature de l'énergie utilisée (passage du gaz au réseau de la CPCU). Il est donc en effet « trop tôt pour évaluer les économies éventuelles générées par le changement du mode de chauffage » (rapport page 15).

L'analyse des reliquats sur la subvention d'investissement de la Ville de Paris effectuée par les auditeurs montrent que les montants varient selon les établissements et les dates prises en compte. Les travaux en cours de réalisation à l'école Boulle engendrent un fort accroissement des dépenses d'équipement pour cet établissement. Mais pour les 3 écoles, le montant des subventions est fixé en fonction des besoins et de l'utilisation effective de celles-ci par les établissements. Ainsi, pour 2010, aucune subvention n'a été accordée à l'école Estienne, en raison du reliquat constaté en 2009.

S'agissant du rôle de la DASCO en matière budgétaire, il convient de distinguer nettement le contrôle budgétaire à proprement parler, du suivi et du conseil budgétaire.

Aujourd'hui, la DASCO assure le contrôle budgétaire, qui correspond à une mission obligatoire que la Ville exerce conjointement avec l'Académie. Ce contrôle, que j'ai tenté de décrire dans ma réponse au rapport provisoire sur l'école Boulle reproduite dans le présent rapport (page 25), ne correspond pas à la « négociation budgétaire permettant d'évaluer au mieux les besoins et d'aider les gestionnaires à optimiser leurs recettes et leurs dépenses » (page 25).

Cet autre rôle présente néanmoins un intérêt, que la sous direction des établissements du second degré n'a pas les moyens d'assurer. Le recours au contrôle de gestion de la DASCO, suggéré par les rapporteurs, va être examiné.

Pour ce qui concerne la répartition effective des compétences entre chaque école et la Ville de Paris en matière de travaux (cette compétence légale étant entièrement détenue par la collectivité), cette question est actuellement traitée d'une façon pragmatique, en fonction de la capacité technique des établissements à mener les chantiers et de la disponibilité des services municipaux.

L'édiction d'une règle est évidemment possible ; elle sera mise à l'étude.

Par ailleurs, la DASCO ne voit aucun inconvénient à associer la DDEEES au suivi des écoles (page 27), puisqu'elle collabore déjà avec elle pour l'évolution des écoles d'art (avec la sous direction de l'enseignement supérieur) ou pour la mise en place d'un incubateur (avec la sous direction du développement économique).

En revanche, il ne peut être question de nommer « un représentant de la DDEEES au conseil d'administration de chaque établissement, aux côtés de celui de la DASCO » (page 27 du rapport). En effet, seuls les élus désignés par le conseil de Paris sont membres de ces conseils d'administration. La présence de fonctionnaires aux conseils d'administration ne peut se faire qu'à titre de personnalités invitées par le chef d'établissement.

S'agissant des procédures de suivi des mobilisations, on ne peut qu'être d'accord avec le nécessaire respect des règles rappelées par les rapporteurs.

En revanche, on voit mal en quoi la réalisation d'inventaires complets permettront « de trancher la question de la propriété des biens présents en 2006 dans les locaux des écoles ». Comme cela a déjà été indiqué par la réponse apportée par la DASCO au rapport provisoire propre à l'école Estienne, il semble résulter des dispositions de l'article L 412-17 du code de l'éducation, qui régie le régime de la propriété des biens acquis pour un EPLE sur financement de la collectivité territoriale, que les biens confiés aux écoles avant leur transformation en EPLE appartiennent désormais à ces établissements, faute pour la Ville n'en avoir alors retenu la propriété.

Cette interprétation a été confirmée par la DAJ dans une note du 6 juillet 2011.

Enfin, je vous précise que le programme « égalité des chances en école d'arts appliqués » a débuté. La DASCO y a participé dès le début, en concourant à l'adhésion de l'Académie à ce projet et en mobilisant des collèges volontaires.

Directrice des affaires scolaires

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe I : Copie de la note de la Direction des affaires scolaires, du 30 mai 2008, relative à la gestion et à la valorisation des bibliothèques des écoles d'arts appliqués.

Annexe II : Copie de la lettre de mission du 31 août 2011 de M. MISSIKA, Adjoint au Maire de Paris chargé de l'innovation, de la recherche et des universités à [.....], ancien proviseur de l'école Duperré, relative à l'élaboration des propositions permettant la délivrance de masters par les écoles d'arts appliqués de la Ville, et au rapprochement de celles-ci.

Avis : *les annexes du présent rapport ne sont pas publiées. Sous réserve des dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs, elles peuvent être consultées, sur demande écrite préalable, au service de documentation de l'Inspection générale.*